

# Bâle III - Pilier 3

Discipline de marché



**TABLE DES MATIERES**

1.	Objectif et périmètre du rapport.....	3
1.1	Politique de publication .....	3
1.2	Périmètre d'application.....	3
2.	Adéquation du capital et de la liquidité .....	5
2.1	Ratios principaux.....	5
2.2	Structure du capital .....	7
2.3	Actifs pondérés par le risque.....	9
3.	Approche globale de gestion des risques.....	10
3.1	Objectifs et gouvernance de la gestion des risques.....	10
3.2	Stratégie de prise de risque .....	11
3.3	Structure et principes d'évaluation des risques.....	12
4.	Risque de crédit.....	14
4.1	Cadrage du risque de crédit.....	14
4.2	Créances et titres de dette .....	22
4.3	Risque de crédit de contrepartie .....	39
5.	Risque de marché .....	44
5.1	Risque de marché du Trading book .....	44
5.2	Risque sur titres de participation dans le portefeuille de banque.....	46
5.3	Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille de banque .....	47
5.4	Risque de liquidité.....	49
6.	Risque opérationnel.....	52
7.	Annexe .....	54
7.1	Liens entre états financiers et expositions réglementaires.....	54
7.2	Ratio de levier - informations détaillées .....	62
7.3	Tableau de correspondance, axes d'analyse, et abréviations .....	64
7.4	Exigences de publication pour BCV Maison mère .....	72

## 1. Objectif et périmètre du rapport

L'objectif de ce document est de donner aux investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle une information approfondie sur la gestion des risques du Groupe BCV. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'évaluation des risques et le niveau des risques pris à la BCV. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du pilier 3 de l'Accord de Bâle III et de la Circ.-FINMA 16/01 « Publication – banques » de l'Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse<sup>1</sup>.

### 1.1 Politique de publication

Dans le souci de rendre ce rapport pilier 3 accessible de façon simple et efficace, le présent document est publié sur le site Internet de la BCV sous la rubrique « Relations investisseurs ». Il est mis à jour semestriellement depuis l'entrée en vigueur de Bâle II pour la BCV le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et publié dans un délai de deux mois après la date de boucllement du semestre respectivement quatre mois après la date de boucllement annuel, conformément à la réglementation suisse (Circ.-FINMA 16/01, cm 40).

Ce rapport pilier 3 se rapporte au boucllement du 30 juin 2018.<sup>2</sup> La description de la gouvernance, des méthodes et des procédures reflète l'état au 30 juin 2018. Les modifications ultérieures de ces éléments ne sont pas prises en compte.

L'organe de révision externe vérifie en principe tous les trois ans le respect des exigences de publication financière sur la base de la Circ.-FINMA 13/3 "Activités d'audit" et prend position dans le rapport détaillé de l'organe de révision. Par ailleurs, les données du rapport pilier 3 reposent sur le processus de calcul des exigences en fonds propres réglementaires de l'Accord de Bâle III. Ce processus de calcul a été audité dans le cadre de l'homologation IRB conduite par la FINMA et fait l'objet de contrôles dans le cadre de la surveillance réglementaire. De plus, l'Audit interne de la BCV réalise périodiquement des audits du processus de calcul des fonds propres exigibles (Accord de Bâle III, §443).

L'annexe de ce rapport contient des informations utiles à la compréhension du document comme la description des segmentations et des abréviations utilisées.

A noter finalement que les chiffres contenus dans les tableaux sont tous individuellement correctement arrondis à la valeur la plus proche selon le nombre de chiffres significatifs retenu pour le tableau, ils n'ont pas été adaptés dans le but que la somme des chiffres, après avoir été arrondis, soit égale à la somme exacte.

### 1.2 Périmètre d'application

La société mère du Groupe BCV est la Banque Cantonale Vaudoise, société anonyme de droit public dont le siège est à Lausanne. La société mère possède une succursale à Guernesey.

Le périmètre du reporting prudentiel du Groupe inclut les entreprises contrôlées par la BCV ainsi que les entreprises dont elle est en mesure d'influencer les activités opérationnelles. Elles font l'objet d'une intégration globale. L'influence sur les activités opérationnelles d'une entreprise est avérée lorsque, à titre principal, la Banque en tire des avantages économiques ou en supporte les risques.

Lorsque la Banque peut exercer une influence significative sur une entreprise (participations de 20 à 50%) sans qu'il y ait contrôle, la société détenue est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

---

<sup>1</sup> La correspondance entre les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV et de l'Accord de Bâle est décrite en annexe (chapitre 7.3.1).

<sup>2</sup> Les comptes semestriels ne sont pas audités par l'organe de révision externe.

Sont exclues du périmètre de consolidation:

- les participations non significatives en matière d'information financière ou de risque;
- les participations significatives, mais reprises sans visée stratégique et destinées à être revendues ou mises en liquidation dans un délai de 12 mois.

**Tableau 1: Périmètre de surveillance prudentiel**

État au 30 juin 2018, Groupe BCV

<b>Sociétés du Groupe BCV, intégrées globalement</b>		<b>Capital en millions</b>	<b>Participation en %</b>
<b>Banque de gestion de fortune:</b>			
Piguet Galland & Cie SA, Yverdon-les-Bains	CHF	24.4	99.7
<b>Directions de fonds:</b>			
Gérifonds SA, Lausanne	CHF	2.9	100.0
Gérifonds (Luxembourg) SA, Luxembourg	EUR	0.1	100.0
Société pour la gestion de placements collectifs GEP SA, Lausanne	CHF	1.5	100.0

Le périmètre de surveillance prudentiel n'a pas enregistré de modification durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Les sociétés prises en compte dans le calcul des exigences de fonds propres sont les mêmes que celles faisant partie du périmètre pour l'établissement des comptes consolidés. Elles font toutes l'objet d'une intégration globale dans les états financiers. Aucune société n'est actuellement évaluée selon le principe de la mise en équivalence. En outre, le Groupe ne possède aucune filiale active dans le domaine des assurances.

Il n'existe aucune restriction qui pourrait empêcher des transferts d'argent ou de fonds propres à l'intérieur du Groupe.

## 2. ADEQUATION DU CAPITAL ET DE LA LIQUIDITE

La surveillance de l'adéquation des fonds propres et de la liquidité est un élément-clé de la stratégie financière de la Banque. Les décisions importantes en termes d'orientation des affaires et de fonctionnement de la Banque sont analysées en termes d'impact sur les ratios de fonds propres et le ratio de liquidité.

L'évolution des ratios de fonds propres et du ratio de liquidité est surveillée mensuellement au niveau de la Maison mère par la Direction générale, trimestriellement au niveau de la Maison mère par la Direction générale et le Conseil d'administration et semestriellement au niveau du Groupe BCV par la Direction générale et le Conseil d'administration. La FINMA surveille l'adéquation des fonds propres et de la liquidité trimestriellement au niveau de la Maison mère et semestriellement au niveau du Groupe BCV sur la base des reporting réglementaires.

### 2.1 Ratios principaux

Les exigences réglementaires de la FINMA par rapport au ratio de fonds propres<sup>3</sup> se basent sur l'Accord de Bâle III et sont décrites dans l'Ordonnance sur les fonds propres (OFR, art. 41). Pour la BCV, l'exigence réglementaire pour le ratio de fonds propres est de 13.7% au 30.6.2018 (total capital). Elle est constituée de l'exigence permanente pour une banque de catégorie 3 (12%), du volant anticyclique (0.7%) et des fonds propres supplémentaires (1%). L'exigence permanente correspond à l'exigence minimale absolue liée à la licence bancaire de 8% et du volant de fonds propres de 4.0% pour une banque de catégorie 3. Le volant anticyclique est une exigence temporaire décidée par le Conseil fédéral sur proposition de la Banque Nationale Suisse. Les fonds propres supplémentaires sont une mesure temporaire de la FINMA liée à la situation des taux extrêmement bas. En effet, dans le contexte actuel de taux bas et compte tenu de l'exposition au risque de taux de la BCV telle que calculée par la FINMA, la FINMA a préconisé des fonds propres supplémentaires de 1% pour la BCV.

Actuellement, le ratio de fonds propres global du Groupe BCV est à un niveau de 16.5%. Ce niveau est supérieur à l'exigence réglementaire de 13.7%. Le ratio de fonds propres de base durs (CET1) est de 16.4%, également en dessus de l'exigence FINMA de 9.5%. L'écart entre le ratio de fonds propres (total capital) et le ratio CET1 résulte des fonds propres complémentaires T2 qui correspondent aux réserves présentes dans les titres de participation et obligations figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, à concurrence de 45% des profits non réalisés.

Le ratio de levier<sup>4</sup> s'élève à 6.4% au 30 juin 2018 (voir tableaux détaillés en annexe dans le chapitre 7.2). Le ratio de levier est en dessus de l'exigence réglementaire de 3% qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'exigence réglementaire pour le ratio de liquidité à court terme (LCR) est de 90% en 2018. Le LCR du Groupe BCV est de 116% au deuxième trimestre de 2018, en dessus de l'exigence réglementaire (voir chapitre 5.4).

---

<sup>3</sup> Le ratio de fonds propres est égal aux fonds propres existants divisés par les actifs pondérés par le risque.

<sup>4</sup> Le ratio de levier est égal aux fonds propres de base divisés par l'engagement global non pondéré.

**Tableau 2: Chiffres clés**En CHF millions, Groupe BCV, (KM1)<sup>5</sup>

	a	c	e
	30.06.18	31.12.17	30.06.17
<b>Fonds propres pris en compte</b>			
1 Fonds propres de base durs (CET1)	3'109	3'118	3'079
2 Fonds propres de base (T1)	3'109	3'118	3'079
3 Fonds propres totaux	3'132	3'140	3'102
<b>Positions pondérées en fonction des risques (RWA)</b>			
4 RWA	18'949	18'199	18'024
<b>Ratios de fonds propres basés sur les risques (en % des RWA)</b>			
5 Ratio CET1	16.4%	17.1%	17.1%
6 Ratio de fonds propres de base	16.4%	17.1%	17.1%
7 Ratio de fonds propres globaux	16.5%	17.3%	17.2%
<b>Exigences FINMA pour le ratio de fonds propres, capital total (en % des RWA)</b>			
8* Exigence minimale selon OFR, art. 42	8.0%	8.0%	8.0%
9* Volant de fonds propres selon OFR, art. 43	4.0%	4.0%	4.0%
10* Volant anticyclique selon OFR, art. 44	0.7%	0.7%	0.7%
11* Fonds propres supplémentaires selon OFR, art. 45	1.0%	1.0%	1.0%
12* Exigence FINMA totale, capital total	13.7%	13.7%	13.7%
<b>Ratio de levier Bâle III</b>			
13 Engagement global	48'296	47'886	47'339
14 Ratio de levier Bâle III (fonds propres de base en % de l'engagement global)	6.4%	6.5%	6.5%
<b>Ratio de liquidités (LCR)</b>			
15 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	8'789	9'707	8'138
16 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	7'599	7'990	7'612
17 Ratio de liquidités, LCR	116%	121%	107%

<sup>5</sup> Le tableau KM1 est recommandé par le Comité de Bâle mais exigé par la FINMA dès fin 2018 seulement. Pour le ratio de fonds propres, seules les exigences FINMA sont représentées dans le tableau (lignes 8\* à 12\*). Les exigences du Comité de Bâle (lignes 8 à 12 du tableau KM1) sont moins sévères et ont été omises pour éviter la confusion.

## 2.2 Structure du capital

Les fonds propres réglementaires du Groupe BCV se composent presque exclusivement de fonds propres de base durs (Common Equity Tier 1 – CET1) et de façon marginale de fonds propres complémentaires (Tier 2 – T2). Ils sont basés sur les comptes de Groupe établis conformément aux prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers (PCB) du 27 mars 2014 (circ.-FINMA 15/1).

Les fonds propres de base durs comprennent le capital libéré, les réserves apparentes et la part aux fonds propres des actionnaires minoritaires. Au 30 juin 2018, le capital ordinaire de la BCV s'élevait à CHF 86 061 900 composé de 8 606 190 actions nominatives entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 10. Les fonds propres de base durs sont réduits des ajustements réglementaires, tels que le goodwill et les écarts entre les pertes attendues réglementaires et les corrections de valeur. La BCV n'a pas émis d'instrument de capital pouvant être pris en compte au titre de fonds propres de base supplémentaires (Additional Tier 1 – AT1). En particulier, la BCV n'a ni capital autorisé, ni capital conditionnel; elle n'a pas émis de bons de jouissance. Aucun emprunt convertible ou à option portant sur des actions BCV n'est en circulation.

Les fonds propres complémentaires comprennent les réserves présentes dans les titres de participation et obligations figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, à concurrence de 45 % des profits non réalisés, et les corrections de valeur forfaitaires attribués à l'approche standard internationale. La BCV n'a pas émis d'instrument de capital pouvant être pris en compte au titre de fonds propres complémentaires (Tier 2).

**Tableau 3: Fonds propres pouvant être pris en compte**  
En CHF millions, Groupe BCV, (CC1, FINMA n°2)<sup>6</sup>

	a	a-1	b
	Chiffres nets		Références
	30.06.2018	31.12.2017	
<b>Fonds propres de base durs (CET1)</b>			
1 Capital social émis et libéré, pleinement éligible	86	86	c
2 Réserves issues des bénéficiaires y c. réserve pour risques bancaires généraux / bénéfice (perte) reporté et de la période concernée	3'072	3'072	
3 Réserves issues du capital et réserves (+/-) de change	34	33	
5 Intérêts minoritaires	0	0	
<b>6 Fonds propres de base durs, avant ajustements</b>	<b>3'192</b>	<b>3'192</b>	
<b>Ajustements relatifs aux fonds propres de base durs</b>			
8 Goodwill (net des impôts latents comptabilisés)	11	12	a
12 Shortfall IRB (écart entre pertes attendues et les corrections de valeur)	53	43	
16 Positions nettes longues en propres instruments CET1	19	19	
<b>28 Somme des ajustements relatifs au CET1</b>	<b>83</b>	<b>74</b>	
<b>29 Fonds propres de base durs nets (net CET1)</b>	<b>3'109</b>	<b>3'118</b>	
<b>Fonds propres de base supplémentaires (AT1)</b>			
36 Fonds propres de base supplémentaires avant ajustements	-	-	
43 Somme des ajustements relatifs à l'AT1	-	-	
44 Fonds propres de base supplémentaires nets (net AT1)	-	-	
<b>45 Fonds propres de base (net tier 1)</b>	<b>3'109</b>	<b>3'118</b>	
<b>Fonds propres complémentaires (T2)</b>			
46 Instruments émis et libérés, pleinement éligibles	-	-	
48 Intérêts minoritaires reconnus dans le T2	-	-	
50 Corrections de valeurs ; provisions et amortissements de prudence ; réserves forcées relatives aux immobilisations financières	23	22	
<b>51 Fonds propres complémentaires avant ajustements</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	
<b>Ajustements relatifs aux fonds propres complémentaires</b>			
52 Positions nettes longues en propres instruments T2	-	-	
57 Somme des ajustements relatifs au T2	-	-	
<b>58 Fonds propres complémentaires nets (net T2)</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	
<b>59 Fonds propres réglementaires totaux (net T1 &amp; T2)</b>	<b>3'132</b>	<b>3'140</b>	

<sup>6</sup> Le bénéfice de l'exercice en cours n'est pas pris en compte dans les fonds propres réglementaires au 30 juin (ligne 2). Les lignes non pertinentes ont été omises. La colonne « Impact des dispositions transitoires » n'est pas représentée car la Banque n'applique pas de dispositions transitoires. Ce tableau est un extrait de l'exigence CC1. Le tableau CC1 complet se trouve en annexe (voir Tableau 30)



Les fonds propres réglementaires existants ne présentent pas de variation particulière sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018. A noter que le résultat intermédiaire au 30 juin n'est pas pris en compte lors du calcul des fonds propres réglementaires.

## 2.3 Actifs pondérés par le risque

De manière cohérente avec notre modèle d'affaire et notre stratégie de prise de risque, le profil de risque est caractérisé par une part prépondérante du risque de crédit (plus de 80%).

**Tableau 4: Aperçu des positions pondérées par le risque**  
En CHF millions, Groupe BCV, (OV1, FINMA n°4)<sup>7</sup>

	a	b	c
	Actifs pondérés par le risque (RWA)		Fonds propres
	<b>30.06.18</b>	<b>31.12.17</b>	<b>30.06.18</b>
<b>1 Risque de crédit (sans les CCR – risque de crédit de contrepartie)</b>	<b>15'723</b>	<b>14'950</b>	<b>1'258</b>
2 Dont déterminé par l'approche standard	3'225	3'002	258
3 Dont déterminé par l'approche IRB	11'910	11'268	953
Dont actifs sans contrepartie	588	680	47
<b>4 Risque de crédit de contrepartie</b>	<b>418</b>	<b>356</b>	<b>33</b>
5 Dont déterminé par l'approche standard (SA-CCR)	190	190	15
Dont CVA	177	139	14
Dont déterminé par l'approche globale d'atténuation des risques (pour SFTs)	51	27	4
<b>7 Titres de participation dans le portefeuille de banque sous l'approche basée sur le marché</b>	<b>134</b>	<b>134</b>	<b>11</b>
<b>9 Investissements dans des placements gérés collectivement – approche mandate-based</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>10 Investissements dans des placements gérés collectivement – approche fall-back</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>2</b>
<b>10a Investissements dans des placements gérés collectivement – approche simplifiée</b>	<b>44</b>	<b>50</b>	<b>4</b>
<b>11 Risque de règlement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>16 Risque de marché</b>	<b>257</b>	<b>324</b>	<b>21</b>
17 Dont déterminé selon l'approche standard	257	324	21
<b>19 Risque opérationnel</b>	<b>1'772</b>	<b>1'789</b>	<b>142</b>
21 Dont déterminé par l'approche standard	1'772	1'789	142
<b>23 Montants en-dessous des seuils pertinents pour la déduction (pondérés à 250 %)</b>	<b>579</b>	<b>579</b>	<b>46</b>
<b>24 Ajustements pour le « plancher » (floor)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>25 Total</b>	<b>18'949</b>	<b>18'199</b>	<b>1'516</b>

<sup>7</sup> Dans la rubrique risque de crédit, une ligne supplémentaire a été ajoutée pour mettre en évidence les actifs sans contrepartie comprenant principalement des immeubles et autres immobilisations corporelles. Dans la rubrique risque de contrepartie, une ligne supplémentaire a été ajoutée pour identifier les « credit value adjustments » (CVA) et une autre pour représenter les opérations de financement de titres traitées selon l'approche globale. La ligne 5 comprend les opérations dérivés actuellement encore traitées selon l'approche de la valeur de marché. Les lignes 12 à 15 ne sont pas représentées, car la BCV n'a pas de position de titrisation.

L'augmentation des actifs pondérés par le risque sur la période reflète principalement l'augmentation des volumes de crédits et l'augmentation mécanique du multiplicateur IRB sur les prêts hypothécaires aux particuliers.

Les positions en parts de fonds de placements sont traitées selon les nouvelles approches réglementaires (OFR, art. 63, al 3, let f<sup>bis</sup> et circ.-FINMA 17/7, cm 333) depuis le 31.12.2017. Les positions en fonds immobiliers sont traitées selon l'approche *mandate-based*. Les autres fonds sont traités selon l'approche simplifiée dans le cas où le fonds présente un indicateur de risque synthétique entre 1 et 4 et selon l'approche *fall-back* dans les autres cas.

### 3. APPROCHE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES

Le cadre stratégique de l'exposition aux risques (appétit de risques), les principes d'évaluation des risques, le reporting des risques ainsi que d'autres principes de fonctionnement de la gestion des risques sont définis dans la « Politique et stratégie des risques » (PSR) de la BCV. La PSR est le concept-cadre de gestion des risques du Groupe BCV. Elle est revue et validée annuellement par le Conseil d'administration.

Ce chapitre expose les principes de gestion des risques selon les exigences de publication du pilier 3 de la FINMA.

#### 3.1 Objectifs et gouvernance de la gestion des risques

##### **Objectif de la gestion des risques**

L'ensemble des risques de la BCV est géré de façon intégrée et cohérente par un processus qui concerne toutes les fonctions de la Banque et dont les objectifs globaux sont :

- une connaissance de l'exposition aux risques, dans le sens qu'elle est évaluée, suivie et reportée de façon appropriée par rapport à l'environnement économique et réglementaire ;
- une adéquation entre la capacité de prise de risque de la Banque et son profil de risque ;
- une optimisation des rendements par rapport aux risques pris et donc par rapport aux fonds propres engagés.

##### **Gouvernance de la gestion des risques**

La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques de la BCV sont définies selon les mêmes principes de base pour l'ensemble des risques. Les principales responsabilités en matière de gestion des risques sont résumées ici :

- Le Conseil d'administration décide des fondements de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque.
- Le Comité Audit et Risque s'assure de la mise en place et du fonctionnement de la gestion des risques selon le cadre défini par le Conseil d'administration.
- La Direction générale est responsable de la mise en place, du fonctionnement de la gestion des risques ainsi que du contrôle du profil de risque de la Banque. Elle assure une surveillance des risques stratégiques et business et charge le Comité Risques de la Direction générale (CRDG) de préparer la surveillance et le reporting de ces risques. Le CRDG est composé du Chief Financial Officer (présidence), du président de la Direction générale, d'autres responsables de division ainsi que du responsable du Département Risk Management.
- Les Responsables de division sont responsables de conduire et de maîtriser leurs activités que ce soit une activité front ou une activité de pilotage ou de support. Ils ont la responsabilité première de surveiller, d'identifier et de gérer les risques stratégiques, business, de crédit, de marché et

opérationnels découlant de leurs activités.

- Le Chief Financial Officer assume également le rôle de Chief Risk Officer. Avec l'appui du Département Risk Management qui lui rapporte, le CFO propose la Politique et stratégie des risques, surveille le profil de risque global de la Banque, s'assure de l'adéquation des fonds propres et contribue à développer la culture de gestion des risques des collaborateurs.
- Pour toute exposition au risque de crédit de la Banque, le Chief Credit Officer (CCO) est responsable de l'analyse du risque et, dans les limites de sa compétence (voir ci-après), de l'octroi ainsi que du suivi de l'exposition par contrepartie.

### *Risk Management*

La mission du Risk Management est de développer et de continuer à améliorer les méthodes et principes de la gestion des risques de crédit, de marché et opérationnels de la Banque, de surveiller le profil de risque de la Banque, et d'assurer le reporting des risques. Il vérifie la mise en œuvre, l'adéquation du SCI et en assure le reporting aux Organes de la Banque. Il est également responsable du contrôle overnight du risque de marché des activités de la salle de marché.

### *Fonction de compliance*

L'objectif de la fonction Compliance, rattachée au Chief Financial Officer, est de contribuer au fonctionnement de la Banque en conformité avec les exigences de son périmètre de compétence. Le périmètre de compétence de la fonction Compliance comprend les réglementations concernant la relation avec la clientèle, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la surveillance des marchés et la transparence institutionnelle. La transposition en directives et instructions internes des autres exigences découlant de la législation et de la réglementation bancaires ainsi que le contrôle indépendant de leur application sont assurés par différentes entités de la Banque selon leur périmètre de compétence.

### *Rôle de l'Audit*

L'Audit interne et la Société d'audit interviennent selon leur programme d'audit respectif pour évaluer le bon fonctionnement de l'organisation, des processus et des méthodes de contrôle interne de niveau 1 et 2.

## **3.2 Stratégie de prise de risque**

L'appétit de risque (ou profil de risque admis) de la BCV est défini de façon cohérente avec la stratégie d'affaires et la stratégie de fonds propres. Il est cohérent avec le modèle d'affaires de banque universelle à fort ancrage régional, orienté sur des métiers à croissance modérée.

Le risque de crédit résultant des activités de crédit dans le Canton de Vaud se situe au centre de la mission et de la stratégie d'affaire de la Banque. Le risque de marché du trading book doit rester une source de risque marginale pour la Banque.

Pour cadrer le profil de risque, la stratégie de prise de risque définit des principes, des limites globales et des valeurs cibles. Pour le risque de crédit et le risque de marché, les limites globales de la PSR cadrent l'exposition résultant de l'ensemble des positions d'un portefeuille ou d'un domaine d'activités donné alors que les limites de concentration de la PSR cadrent le risque par rapport à une contrepartie, à un sous-jacent ou à un autre facteur de concentration.

Le respect de ce cadre est surveillé par le CRDG via le CFO. La déviation d'un principe ou le dépassement d'une limite globale définie dans la PSR est remontée à la DG et par elle au Conseil d'administration.

### 3.3 Structure et principes d'évaluation des risques

#### **Structure des risques**

La Banque distingue trois étapes dans la réalisation de tout type de risque :

- Premièrement, l'existence d'un facteur de risque, c'est-à-dire d'une source d'incertitude par rapport aux intérêts de la Banque (p.ex. une situation financière incertaine d'une contrepartie débitrice de la Banque, une position d'actions au trading book avec un cours variable) ;
- Deuxièmement, la survenance d'un évènement de risque qui est la réalisation d'une situation adverse aux intérêts de la Banque provoquée par la dégradation d'un facteur de risque (p.ex. le non-respect de ses obligations financières par une contrepartie débitrice de la Banque, la chute d'un cours d'action) ;
- Troisièmement, l'évaluation de l'impact négatif de l'évènement risque sur les intérêts de la Banque (p.ex. la comptabilisation d'une correction de valeur pour risque de crédit, l'enregistrement d'une perte de valeur d'un titre).

Dans toute la Banque, quatre catégories de risque sont utilisées pour structurer les évènements de risque :

- Le risque stratégique et business qui, dans le cas du *risque stratégique*, résulte de l'évènement d'un changement de l'environnement économique ou réglementaire affectant de façon adverse les choix stratégiques de la Banque, ou, dans le cas du *risque business*, pour une stratégie Banque donnée, l'évènement de changements concurrentiels affectant de façon adverse les décisions d'affaires.
- Le risque de crédit qui résulte de l'évènement possible du défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit existe avant et lors du dénouement d'une transaction.
- Le risque de marché qui résulte de l'évènement possible de changements adverses de paramètres du marché, en particulier des prix, des volatilités implicites, et d'autres effets de base dans les marchés (corrélation entre les prix des actifs et la liquidité de leurs marchés). Le risque de liquidité tant en termes de difficulté éventuelle de refinancement structurel de l'activité que de problèmes potentiels liés à la gestion à court terme des liquidités est également considéré comme un risque de marché.
- Les risques opérationnels qui résultent de l'évènement possible d'une inadéquation ou d'un dysfonctionnement au niveau des processus, des personnes ou des systèmes en interne ou à l'externe de la Banque. Les risques opérationnels incluent le risque de non-conformité dans le sens d'un risque de manquement aux prescriptions légales, normes et règles de la Banque.

Pour l'ensemble des risques, la Banque cherche à se protéger contre les trois types d'impact possibles :

- L'impact financier, c'est-à-dire une diminution du bénéfice net et/ou du montant comptable et de la valeur économique des fonds propres.
- L'impact réglementaire, c'est-à-dire une intervention des autorités de surveillance sous forme d'investigations, de sanctions, de surveillance accrue ou de restriction de l'activité bancaire.
- L'impact sur la réputation, c'est-à-dire une détérioration de l'image à l'extérieur de la Banque.

### **Evaluation des risques**

Au niveau de toute la Banque, des métiers, des portefeuilles ainsi que pour chaque position et pour chaque opération, la Banque évalue et surveille son profil de risque c'est-à-dire son exposition aux risques stratégiques et business, aux risques de crédit et de marché et aux risques opérationnels. Les risques sont évalués par rapport à leur impact financier, réglementaire et de réputation.

De façon générale, l'évaluation des risques est composée de l'analyse des points suivants :

- **Exposition au risque**  
Comprendre si la Banque par ses activités ou son fonctionnement est exposée à certains risques.
- **Facteur et évènement de risque**  
Identifier les facteurs de risque pertinents et déterminer *les évènements de risque* potentiels. Pour les risques stratégiques et business, il s'agit de l'ensemble des facteurs économiques et réglementaires qui peuvent influencer la marche des affaires et le fonctionnement de la Banque. Pour les risques de crédit, de marché et opérationnels, les facteurs de risque et les évènements de risque à prendre en compte sont définis en fonction des caractéristiques des activités de la Banque.
- **Impact des risques**  
Déterminer l'impact potentiel en termes financier, réglementaire et de réputation. Pour les risques avec impact financier, il s'agit de définir *les mesures de perte* et les *mesures de risque*, et déterminer *le besoin en fonds propres*.

Les *mesures de perte* permettant d'apprécier l'impact financier d'un risque sont calculées selon les principes énoncés par la PSR ; ils sont développés par catégorie de risque ci-avant. D'une manière générale, la Banque utilise la perte effective, la perte attendue et la perte comptable comme mesures de perte. En fonction des facteurs de risque pertinents et des catégories de risque retenues, différentes *mesures de risque* sont appliquées. Elles reflètent les méthodes et outils actuellement à disposition de la Banque. La Banque continue à améliorer et à mettre en place les mesures de risque, afin de les rendre plus intégrées et cohérentes entre les différents métiers et les différentes catégories de risque. En matière de *besoin en fonds propres*, la Banque surveille sa situation en matière de fonds propres réglementaires selon le cadre défini par la FINMA.

### **Reporting des risques**

L'objectif principal des rapports risques est d'assurer une remontée synthétique sur l'état et l'évolution du profil de risque de la Banque dans le but d'identifier des augmentations de risques ou des changements dans le profil de risque de la Banque.

La réalisation du reporting des risques est sous la responsabilité du responsable Risk Management. Toute dégradation jugée importante du profil de risque constatée par le responsable Risk Management est rapportée directement par celui-ci au CFO qui en informe la Direction générale, le Président du Comité Audit et Risque, le Président du Conseil d'administration ainsi que l'Audit interne.

Le reporting des risques apprécie l'environnement économique et donne une compréhension approfondie de l'évolution du risque stratégique/business, de crédit, de marché et des risques opérationnels ainsi qu'une appréciation de leur impact financier. Ce rapport permet également de contrôler le respect des limites globales définies dans la PSR.

En matière de risque de crédit, le reporting des risques informe en particulier sur les éléments suivants : répartition clientèle et bancaire, crédits compromis et non compromis, répartition sectorielle et par segment, répartition géographique, provisions, pertes attendues, besoin en fonds propres, gros risques, contreparties avec les provisions les plus importantes, watch list des différents métiers, respect des limites de la PSR au niveau portefeuille et par contrepartie.

En matière de risque de marché, ce rapport informe en particulier sur les éléments suivants :

- Portefeuilles du trading book : valeur du portefeuille, utilisation de la limite de refinancement, utilisation de la limite VaR, respect des limites de la PSR ;

- Risque de taux du banking book : durée des fonds propres, stress sur marge d'intérêts les plus importants, respect des limites de la PSR ;
- Risque de liquidité : structure du financement à court terme, liquidité globale, risque de concentration des fonds passifs à court terme, respect des limites de la PSR .

En matière de risques opérationnels, ce rapport informe en particulier sur les éléments suivants : évolutions des provisions et pertes pour risques opérationnels, nouveaux cas de pertes et de provision les plus importants, évolutions des incidents opérationnels.

La plupart des éléments du reporting des risques sont mis à jour mensuellement. Semestriellement, ce rapport inclut un rapport d'activité du Département Risk Management. Ce rapport est traité mensuellement au niveau du CRDG, trimestriellement au niveau de la DG, du Comité Audit et Risque et du Conseil d'administration. Après validation et trimestriellement, ce rapport est également distribué au responsable de l'Audit interne, au Chief Compliance Officer et à l'organe chargé de la révision externe.

## 4. RISQUE DE CREDIT

### 4.1 Cadrage du risque de crédit

#### ***Stratégie et procédures***

##### *Principes directeurs pour la prise de risque de crédit*

La Banque exerce ses activités de crédit principalement dans le Canton de Vaud et, dans le cadre de segments de clientèle ou de produits spécifiques, subsidiairement dans d'autres régions de Suisse ainsi qu'à l'étranger. Par ses activités de crédit, elle vise à contribuer au développement de toutes les branches de l'économie privée, au financement des besoins hypothécaires ainsi qu'à ceux des collectivités et corporations de droit public du Canton.

La Banque part du principe que tout crédit doit pouvoir être intégralement remboursé à un terme donné, respectivement qu'elle pourra être déliée des engagements pris sur des contreparties, tout en obtenant une juste compensation pour les risques encourus et le travail effectué.

Elle applique une politique de prix différenciée en fonction du degré de risque estimé. Lorsque des conditions de faveur sont demandées en raison d'un cadre plus large de relations d'affaires avec la contrepartie ou le groupe économique, il est fait état de la rentabilité globale de la relation.

La Banque n'accorde pas de prêts sur gages ni de prêts basés sur la seule réputation du débiteur («name lending»). La solvabilité d'une contrepartie ou la capacité bénéficiaire d'un projet et les aptitudes du management sont déterminants dans l'octroi du crédit et priment sur la valeur des garanties ou la simple réputation.

La Banque n'entend pas financer ou soutenir par le biais d'engagements de crédit des opérations illégales ou contraires aux bonnes mœurs. Elle veille à ne pas faciliter, par le biais de ses engagements de crédit, des opérations qui pourraient comporter un risque de blanchiment d'argent, de délit d'initié, de corruption ou qui contreviendraient en d'autres façons à la Convention relative à l'obligation de diligence des banques. Elle évite les opérations susceptibles d'être dommageables à sa réputation ou à son image.

##### *Normes et procédure d'octroi et de renouvellement*

La Banque prend un risque de crédit suite à une analyse appropriée de la nature et la complexité des engagements, en s'appuyant sur les méthodes internes adaptées à la nature de la transaction. L'octroi, l'augmentation ou le renouvellement de crédit sont limités à des débiteurs dont la solvabilité a été évaluée, c'est-à-dire dont la classe de risque a été déterminée sur la base des méthodes établies. L'analyse porte en outre sur les risques liés aux transactions et sur la rentabilité des engagements. Dans ce cadre, les sûretés de l'engagement sont identifiées et évaluées.

Pour toute affaire nouvelle ou existante, la Banque étudie l'arrière-plan économique, la nature et les motifs de l'opération de même que les relations entre les parties impliquées. Elle cherche à disposer d'une vision précise sur la situation économique et personnelle de sa contrepartie, cas échéant des ayants droit économiques, des garants ou des bénéficiaires de garanties. Les informations reçues font l'objet d'un examen critique, notamment sur leur plausibilité.

La Banque développe, maintient et utilise des critères normatifs pour la décision de crédit. Pour les financements d'habitations individuelles ou d'immeubles de rendement, ils ont été choisis en particulier pour leur fiabilité et leur clarté.

En termes de supports contractuels, les opérations standards se font en utilisant des canevas et/ou des principes dûment validés par les juristes de la Banque. Pour les opérations particulières, il est fait appel aux compétences du département juridique interne ou, le cas échéant, à des spécialistes externes. Les clauses contractuelles visent à ce que les fonds soient utilisés de manière conforme au but du crédit et que la Banque obtienne dans les délais prévus les informations financières requises. Pour les engagements à moyen et long terme, la Banque veille, par l'usage de clauses appropriées, à ce que sa position en tant que prêteur ne devienne pas subordonnée à celle d'autres créanciers sans sa volonté explicite, en termes de garanties ou de positionnement à l'intérieur d'un groupe. Dans le cadre d'engagements à long terme, qui ne peuvent être dénoncés en tout temps sur la base des Conditions Générales ou pour lesquels la Banque n'est pas en mesure de faire un appel en tout temps à des garanties supplémentaires, la Banque introduit des clauses de dénonciation pour parer à une dégradation du risque.

Tous les octrois de nouveaux engagements et réexamens dans le cadre de renouvellements font l'objet de demandes qui exposent clairement les motifs, les modalités et les conditions contractuelles qui accompagnent la prise de risque, et en particulier le montant de limite accordé à la contrepartie ou au groupe. Ces demandes sont présentées pour la prise de décision à l'instance compétente selon un schéma délégataire.

#### *Réexamen des engagements et des sûretés*

Les engagements de crédit font l'objet d'un réexamen périodique destiné à apprécier l'évolution de la solvabilité de la contrepartie, de la valeur des sûretés, ainsi que de l'opportunité de maintenir ou de réduire les engagements. Un système d'échéances internes permet à la Banque de s'assurer d'une révision régulière de l'ensemble des engagements d'un groupe économique, ainsi que des modalités contractuelles. Les sûretés sont revues selon une logique d'échéances comparable à celle des groupes économiques.

A ces révisions régulières s'ajoute une surveillance basée sur des alertes, qui impose un réexamen hors des échéances usuelles de certains engagements pour lesquels des dégradations sont détectées. Des retards sur des échéances de paiement ou des délais dans la remise d'informations importantes pour le suivi des engagements peuvent par exemple mener à lever de telles alertes et exiger une révision.

Les décisions prises sur la base de ces réexamens sont soumises à un schéma délégataire de compétence, sur le même principe que pour l'octroi d'un nouvel engagement.

#### *Limites, suivi du portefeuille et mesures particulières*

Au niveau du portefeuille de crédit, des limites globales de risque sont définies, principalement afin de cadrer des expositions qui dans leur somme peuvent avoir un impact majeur sur le bénéfice net et les fonds propres économiques de la Banque. De telles limites sont définies et suivies :

- Pour l'exposition nominale, la perte attendue et les besoins de fonds propres de différents segments de clientèle d'une part, et les activités hors Canton de Vaud, et hors Suisse (globalement) d'autre part.
- Pour le montant et la durée des engagements dans chaque pays étranger dans lesquels la Banque prend un risque de crédit. Les limites sont établies sur la base d'analyses internes des risques financiers et de dénouement liés au financement dans les différents pays.
- Pour les montants des positions au niveau des groupes économiques, pour contrôler et suivre le risque de concentration.

En plus de la fixation et du suivi de telles limites, la Banque procède en cas de besoin à des actions d'analyse sur des portefeuilles spécifiques de contreparties, jugées sensibles à des conditions adverses observées ou prévues. Ces actions peuvent déboucher sur des mesures proactives pour un sous-ensemble des contreparties concernées, dans l'objectif d'un suivi plus intense du risque de crédit.

Par ailleurs, lors d'événements particuliers tels qu'une dégradation marquée du marché immobilier, locale ou générale, les dates d'échéances des renouvellements des sûretés peuvent être avancées pour des populations identifiées en fonction de divers critères (régions, type d'objets, ancienneté des estimations existantes, etc.) afin d'éviter que les systèmes d'information de la Banque contiennent des montants obsolètes et surestimés pour la valeur de marché des bienfonds.

#### *Suivi et traitement des contreparties réputées en difficulté et des contreparties en difficulté*

Les contreparties qui présentent un risque de défaut particulièrement élevé, mais qui sont considérées comme performantes, dites réputées en difficulté ou RD, ainsi que les contreparties en défaut (ED) font l'objet d'un suivi particulier.

La Banque traite les engagements des tiers réputés en difficulté et en défaut spécifiquement, rapidement et avec la rigueur nécessaire, dans le respect des règles éthiques et de compliance. Ces positions doivent en général être assainies sur une durée de trois à quatre ans. Lorsque cette stratégie ne peut pas être suivie, la Banque prend les mesures appropriées pour minimiser ses pertes.

### **Structure et organisation**

#### *Responsabilités dans le processus crédit*

Dans le traitement des opérations de crédit, la Banque instaure en règle générale une séparation entre les entités du Front (DIVEN, DIRE, DPB, DAMT) responsables du conseil, de la vente, de la sélection, de la pré-analyse et du pricing des affaires, et les entités de la DIGEC, en charge des autres phases du processus crédit, liées à l'analyse, à l'octroi, au montage et au suivi administratif des limites. En plus de ce principe de séparation, des règles existent pour éviter les éventuels conflits d'intérêts entre contreparties d'une part, et analystes et porteurs de compétence d'autre part.

#### *Schéma délégataire de compétence crédit*

La décision de crédit porte sur l'octroi ou le réexamen d'une position, ainsi que la validation de la classe de risque de défaut de la contrepartie et des éventuels forçages. Pour déterminer l'instance compétente, la Banque a mis en place un schéma délégataire différencié, qui assure que les engagements les plus importants ou les plus risqués soient traités au plus haut niveau, garantissant une implication appropriée du management dans la prise de risque de crédit.

L'instance compétente est déterminée en fonction de la nature des engagements, ainsi que du niveau de risque de crédit au niveau du groupe économique de la contrepartie. Les compétences de décision sont désignées *ad personam* ou attribuées à des comités de crédit, sur la base de barèmes adaptés au type d'engagement (engagements sur la clientèle, engagements sur les banques, crédits au personnel et aux organes). Elles dépendent de la classe de risque de défaut des contreparties, ainsi que de la nature, du montant, de la durée de l'engagement, et du niveau et de la qualité de couverture des opérations financées. Elles sont également influencées par le contexte dans lequel la décision est prise et diffèrent pour les décisions de crédit d'une part, et les ré-examens des engagements d'autre part. De plus, pour les financements d'habitations individuelles ou d'immeubles de rendement, une décision d'octroi ou d'augmentation qui dérogerait à certains critères d'octroi doit faire l'objet d'une décision à un niveau de compétence crédit supérieur. Pour chaque type d'engagement, un barème de compétence distinct existe pour les décisions liées aux dépassements et découverts de courte durée.

Au sommet du barème de compétence se trouve le Conseil d'administration, qui se prononce systématiquement sur les crédits les plus importants. Immédiatement en-dessous, le Comité de crédit de la DG (CCDG) et le CCO (Directeur général de la DIGEC) disposent de compétences de crédit étendues, qui embrassent tous les métiers de la Banque. Les niveaux de compétence crédit inférieurs sont spécialisés sur certaines activités, à commencer par les Comités de crédit dits « sectoriels ». A l'échelon inférieur, les analystes de la DIGEC, hiérarchisés en différents niveaux, disposent de



compétences spécifiques dans leur domaine. Finalement, certaines compétences crédit existent au front. Elles sont limitées à des engagements entièrement couverts de montant limité, à des découverts ou dépassements temporaires, et à certains crédits au personnel.

Les engagements aux tiers réputés en difficulté (RD) et en défaut (ED) font l'objet d'un schéma délégataire séparé. Un barème supplémentaire fixe le niveau de compétence pour la décision de prise de risque de crédit à l'étranger.

Les décisions prises à un niveau de compétence déterminé sont contrôlées *a posteriori* au niveau de compétence supérieur, par le biais d'une révision intégrale ou sélective des affaires jugées significatives.

#### *Responsabilité pour l'identification et le suivi des créances provisionnées*

Toute instance impliquée dans le processus crédit peut proposer l'incorporation d'un tiers dans les catégories réputés en difficulté (RD) et en défaut (ED) sur la base de critères définis de manière identique pour toutes les activités de la Banque. Les instances compétentes pour statuer sur l'incorporation dans ces catégories sont celles compétentes pour l'octroi de crédit.

Le suivi de ces engagements est assuré par un département spécialisé de la DIGEC, séparé des unités de front ayant généré l'engagement. Lorsque les engagements sont assainis, leur suivi est à nouveau assuré par le front.

#### *Documentation et réglementation interne*

Les principes directeurs de l'activité de crédit sont consignés dans une Politique de crédit. Elle énonce en particulier les bases de la délégation de compétence pour l'octroi ou la révision des crédits, dont la mise en œuvre est détaillée dans le Règlement des compétences de crédit. Complétés par les Normes Techniques (critères et limites techniques pour l'octroi), ces documents forment un cadre à l'activité de crédits, établi en accord avec la Politique et stratégie des risques.

La Direction générale définit et élabore la Politique de Crédit, sur proposition du CCO, et la soumet pour approbation au Conseil d'administration. Ce dernier en réexamine périodiquement l'adéquation. La responsabilité du suivi et du respect de la Politique de crédit incombe à tous les intervenants du processus crédit. Le CCO en surveille l'application.

Le Règlement des compétences de crédit fixe les règles et principes concernant les prises de décision en matière de risque de crédit de la Banque au niveau de la Maison-mère (schéma de délégation). Il est établi en application du Règlement d'Organisation de la Banque (RO) et de la Politique de Crédit.

Le Comité de Crédit de la Direction générale (CCDG) élabore et propose, à l'attention du Conseil d'administration (CA), le Règlement des compétences de crédit et ses mises à jour.

Les Normes techniques définissent les types de sûretés reconnues par la Banque, et pour chaque type de sûreté, le rapport entre valeur de la sûreté et engagement de crédit, appelé taux d'avance, admissible pour considérer un crédit comme couvert. Les Normes techniques sont soumises à une validation par le Conseil d'administration (CA).

Au niveau opérationnel, l'activité de crédit est encadrée par un ensemble de directives internes qui détaillent les principes établis dans les documents de référence.

### **Evaluation du risque**

#### *Evénement de risque*

L'événement de risque de crédit est le défaut d'une contrepartie : la Banque considère qu'une contrepartie est en défaut lorsqu'elle a accumulé un retard de plus de 90 jours sur une de ses obligations de paiement envers la Banque, ou lorsque la Banque s'attend à ce qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie ne soit pas récupérée. Les créances compromises sont égales aux créances en défaut.

Les créances en souffrances sont des créances qui présentent un retard de paiement de plus de 90 jours sur une des obligations de paiement. Les créances en souffrances sont également en défaut hormis quelques exceptions liées aux procédures opérationnelles (volume total inférieur à CHF 1 millions). La Banque n'utilise pas la notion de position restructurée.

#### *Exposition au risque*

La Banque considère toutes les expositions au risque de crédit qui résultent de ses activités, y compris les activités de banque dépositaire, avec les contreparties suivantes ou les groupes de telles contreparties :

- Les particuliers (personnes physiques y compris Private Banking),
- Les entreprises hors sociétés de Trade Finance,
- Les sociétés du Trade Finance,
- Les directions de fonds,
- Les corporations de droit public (communes, gouvernements régionaux et locaux, et Etats),
- Les contreparties bancaires.

Pour toute contrepartie, l'exposition au risque de crédit au niveau du trading book et du banking book (au bilan et hors bilan) résulte des catégories d'exposition suivantes :

- L'exposition sous forme de *créance financière* (prêts hypothécaires, avances à termes, comptes courants débiteurs, découverts, placements et comptes à vue de la Banque auprès d'autres banques) ;
- L'exposition *hors bilan* résultant de disponible sur les limites avisées, des engagements conditionnels (garanties, cautionnements) émis par la Banque pour le compte de la contrepartie, des garanties ou d'autres formes d'engagement (L/C, traites avalisées) reçues de la contrepartie à titre de sûreté ou sur lesquels la Banque reprend le risque ;
- L'exposition résultant de *contrats à termes et de dérivés OTC* en tenant compte des accords de netting ainsi que des accords de collateral management ;
- L'exposition en termes *d'actions ou d'autres titres de participation* (y compris dérivés actions) avec la contrepartie comme émettrice (au banking book et positions nettes au trading book) ;
- L'exposition résultant d'opérations de *mise/prise en pension de titres* (repo et reverse repo) et de *prêts/emprunts de titres* (securities lending and borrowing) ;
- L'exposition de *règlement*, en particulier d'opérations sur devises. A noter que lorsque les positions sont dénouées sur la base d'un système de règlement simultané (par exemple, le continuous linked settlement, CLS), le risque de règlement n'est pas considéré.

Des méthodes définies établissent le montant d'exposition par catégorie d'exposition.

### Mesures de perte

Deux mesures de perte utilisées par la Banque sont détaillées ici en termes de méthodologie :

- *Perte attendue* : La perte attendue est déterminée sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut pour les positions hors Trade Finance, et sur la base du slotting prudentiel pour les positions du Trade Finance. Une description générale de ces méthodes est donnée ci-dessous.
- *Perte comptable ou création d'une correction de valeur* : En matière de risque de crédit, l'essentiel des corrections de valeur pour risque de crédit résulte d'un calcul « bottom-up », position par position, découlant de la détection des contreparties RD et ED et de l'analyse de leurs expositions. Ces corrections de valeur reflètent la meilleure estimation *a priori* de la perte sur les expositions concernées. Le montant des corrections de valeur est en règle générale établi sur la base d'une méthode paramétrée, qui permet de fixer le taux de provisionnement à une exposition au risque de crédit. Cette méthode est distincte du calcul de la perte attendue pour les positions des contreparties performantes. Dans certains cas, pour des engagements élevés ou des situations particulières ou complexes, le montant de la correction de valeur se base sur une analyse de scénarios. La Banque reconnaît par ailleurs des provisions pour risque pays, qui sont constituées lorsqu'un risque de crédit important existe sur des engagements de contreparties qui ne sont ni RD, ni ED, pour des raisons liées à des situations adverses dans un pays auquel l'engagement est lié.

Pour des crédits performants *hors Trade Finance*, la perte attendue est déterminée sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut.

- *Probabilité de défaut d'une contrepartie et rating du risque de défaut*

On attribue à chaque contrepartie crédit une classe de risque de défaut indiquant sa probabilité de défaut. Dans toute la Banque (Maison mère), sept classes de risque principales (B1 à B7) et dix-sept sous-classes de risques (B1.1 à B7) sont utilisées.

Les classes de risque B1 à B5.2 sont utilisées pour les tiers qui ne sont ni RD, ni ED, les classes de risque B5.3 et B6 sont utilisées pour les tiers RD, également performants. Les contreparties de la classe de risque B7 sont « en défaut » ou « non-performantes ». Les contreparties ED ou RD peuvent faire l'objet de corrections de valeur pour risque de crédit.

Une méthode de rating du risque de défaut est utilisée pour l'attribution d'une classe de risque à chaque contrepartie crédit performante. Les contreparties (personnes physiques, entreprises, banques, etc.) se distinguent par les facteurs pouvant affecter leur solvabilité, la nature des données explicatives disponibles et le niveau de risque de perte qu'elles représentent. Les méthodes de rating sont segmentées en périmètres de rating pour traiter de la même manière les contreparties similaires selon ces dimensions d'analyse.

Pour chaque périmètre de rating, une méthode de rating du risque de défaut pour les clients performants est composée d'une partie « score », et d'une partie « appréciation d'analyste ». Considérés ensemble, le score et l'appréciation d'analyste composent une méthode qui permet d'attribuer une classe de risque à chaque contrepartie performante.

- La partie « score » d'une méthode de rating produit une classe de risque suivant une des trois démarches suivantes : l'application d'une fonction de calcul de la probabilité de défaut calibrée de manière statistique ou à dire d'expert, l'attribution de la contrepartie à un lot de probabilité de défaut, ou la transmission de la classe de risque d'une contrepartie à une autre selon un système de règles. La Banque dispose par ailleurs de normes et méthodes pour reconnaître l'influence sur la probabilité de défaut de facteurs tels que l'influence du groupe économique, ou le support de gouvernements locaux, régionaux, ou d'Etats.
- La partie « appréciation d'analyste » d'une méthode de rating définit des lignes directrices qui doivent être respectées pour une analyse de la qualité débitrice de la contrepartie par un expert, en complément au score. L'instance compétente fixe et valide la classe de risque finalement obtenue, et l'éventuel forçage.

Pour identifier les contreparties réputées en difficulté (RD), des critères spécifiques sont définis. Une contrepartie est classée RD lorsqu'une des deux conditions suivantes est remplie:

- La Banque considère qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie présente un risque accru de ne pas être récupérée.
  - Pour une des prestations de crédit du tiers auprès de la Banque, un manquement important au contrat est survenu et demeure sans faire l'objet d'une exemption temporaire ou définitive.
- *Perte en cas de défaut*

Pour calculer la perte en cas de défaut, la Banque tient compte de l'exposition attendue au moment du défaut, du taux de couverture attendu au moment du défaut, de la nature des sûretés, ainsi que du taux de perte sur la partie couverte et la partie non-couverte. Les modèles internes utilisés sont calibrés de manière à ce que la perte en cas de défaut produite par le modèle calibré corresponde à une perte effective faisant intervenir les valeurs actualisées de tous les cash-flows payés et récupérés par la Banque après le défaut, y compris les frais associés à la gestion des crédits des tiers en défaut et la récupération des créances.

Des slots prudentiels sont attribués aux crédits performants du *Trade Finance*. Cette attribution sert de base à une appréciation de la perte attendue. Elle se base sur une analyse structurée de la contrepartie (sponsor) et de l'opération, et répond aux critères réglementaires de classement prudentiel du financement spécialisé de l'annexe 4 du dispositif révisé de Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (« Accord de Bâle II »).

#### *Mesures de risque*

En matière de risque de crédit, les principales mesures de risque de la Banque sont :

- La perte attendue (voir ci-dessus),
- Les pertes en cas de stress. La Banque applique des stress de cyclicité et des stress globaux :
  - Les stress de cyclicité indiquent l'augmentation des fonds propres exigibles en cas de ralentissement économique. Ils se basent sur l'évolution des deux variables clé du risque de crédit qui sont la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut.
  - Les stress globaux s'inscrivent dans une démarche globale (par catégories de risques) visant à estimer l'impact de plusieurs scénarios de stress sur le résultat net de la Banque, afin de juger de l'adéquation des fonds propres. Pour le risque de crédit, ils permettent d'estimer le besoin en nouvelles provisions en cas de réalisation de chaque scénario de stress. Les scénarios de stress sont définis au niveau de l'ensemble du portefeuille crédit à partir d'observations historiques (par exemple, le choc immobilier du début des années '90) et d'analyses macro-économiques.

Sauf indication contraire, les mesures de risque de crédit portent sur un horizon de risque de 12 mois.

*Besoin en fonds propres pour risques de crédit*

La Banque détermine son besoin en fonds propres réglementaires (pilier 1) selon l'approche IRB-F (internal rating based foundation approach) pour une large part de ses expositions de crédit (environ 80% des actifs pondérés par le risque). Les autres expositions constituent le périmètre d'exclusion et sont traitées selon l'approche standard internationale (AS-BRI).

**Tableau 5: Exposition par approche appliquée**

En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV (CRE, FINMA n°17)<sup>8</sup>

Catégories de positions	Risque de crédit		Risque de crédit de contrepartie		Total
	IRB-F	AS-BRI	IRB-F	AS-BRI	
Gouvernements centraux et banques centrales	-	100%	-	0%	8'217
Banques et négociants en valeurs mobilières	57%	26%	18%	0%	2'634
Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	43%	57%	0%	-	1'480
Entreprises	72%	27%	0%	1%	15'461
Retail	96%	4%	0%	0%	18'898
<b>Total</b>	<b>67%</b>	<b>31%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>46'691</b>

Le périmètre d'exclusion comprend essentiellement deux types d'expositions :

- D'une part, il contient les expositions pour lesquelles la Banque n'a pas prévu de mettre en place un modèle de rating de la contrepartie. Il s'agit de la Banque Nationale Suisse, de la Confédération Suisse, des cantons suisses, de la Banque des lettres de gages (BLG), de la Centrale des lettres de gages (CLG), des contreparties sans prestations de crédits (découverts) ainsi que des expositions des filiales.
- D'autre part, le périmètre d'exclusion comprend les contreparties pour lesquels un modèle IRB compatible n'est pas encore en production (Grandes entreprises notamment)

**Tableau 6: Actifs pondérés par le risque par approche appliquée**

En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV (CRE, FINMA n°17)

Catégories de positions	Risque de crédit		Risque de crédit de contrepartie		Total
	IRB-F	AS-BRI	IRB-F	AS-BRI	
Gouvernements centraux et banques centrales	-	100%	-	-	0
Banques et négociants en valeurs mobilières	70%	23%	6%	0%	984
Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	51%	49%	0%	-	406
Entreprises	73%	26%	0%	1%	9'618
Retail	93%	7%	0%	0%	4'308
<b>Total</b>	<b>78%</b>	<b>21%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>15'315</b>

<sup>8</sup> Exposition en cas de défaut (EAD) après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit. Risque de crédit et risque de crédit de contrepartie hors actifs sans contrepartie, CVA et CCP. Catégories de position selon prescriptions de la FINMA (CR4 et CR7), également décrites dans le chapitre 7.3.2.

## 4.2 Créances et titres de dette

Le portefeuille décrit dans ce chapitre comprend les crédits clientèle et banques (hors opérations de financement sur titres et dérivés) ainsi que les titres obligataires du portefeuille des immobilisations financières. Il correspond aux expositions comprises sous « Risque de crédit » dans la circ.-FINMA 16/01 « Publication – banques ». Les opérations de financement sur titres (repos et reverse repo) et les dérivés sont traités dans le chapitre 4.3 « Risque de crédit de contrepartie ».

### 4.2.1 Qualité du portefeuille

Les créances clientèle se situent majoritairement (79%) dans le canton de Vaud. Il s'agit en particulier de créances au bilan sous forme de prêts hypothécaires et de financements divers (construction, exploitation, investissements, trésorerie) sous forme de comptes courants.

Les créances sur les banques et les titres de dette sont en grande partie (82%) en Suisse mais en dehors du canton de Vaud. Il s'agit essentiellement des liquidités auprès de la BNS, des placements auprès de la Centrale des lettres de gage et de la Banque des lettres de gage ainsi que des positions interbancaires auprès de banques suisses. Les expositions dans l'Union européenne découlent essentiellement des opérations bancaires de trésorerie et de trading, alors que les expositions dans le reste du monde résultent de l'activité de Trade Finance.

**Tableau 7: Exposition au risque de crédit par type d'exposition et zone géographique**

En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CRB, FINMA n°11)<sup>9</sup>

Région	Engagement non compromis	Engagement compromis	Corrections de valeur / amortissements	Engagement total
<b>Créances clientèle</b>	<b>37'006</b>	<b>275</b>	<b>90</b>	<b>37'281</b>
Canton de Vaud	29'335	196	51	29'531
Suisse hors Vaud	5'360	46	10	5'406
Union européenne et Amérique du Nord	410	3	3	413
Reste du monde	1'901	30	25	1'931
<b>Créances banques et titres de dette</b>	<b>13'178</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13'178</b>
Canton de Vaud	10	-	-	10
Suisse hors Vaud	10'799	-	-	10'799
Union européenne et Amérique du Nord	1'360	-	-	1'360
Reste du monde	1'009	-	-	1'009
<b>Total</b>	<b>50'184</b>	<b>275</b>	<b>90</b>	<b>50'459</b>

<sup>9</sup> Les tableaux 7 à 9 représentent l'exposition en cas de défaut (EAD) avant l'application des facteurs de conversion en équivalent-crédit. Les actifs sans contreparties sont exclus de ces tableaux.

**Tableau 8: Exposition par segment risque**

En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CRB, FINMA n°11)

<b>Segments risques</b>	<b>Engagement non compromis</b>	<b>Engagement compromis</b>	<b>Corrections de valeur / amortissements</b>	<b>Engagement total</b>
<b>Créances au bilan et hors-bilan</b>	<b>46'529</b>	<b>275</b>	<b>90</b>	<b>46'805</b>
Retail	10'215	58	12	10'273
Private Banking	7'170	65	11	7'235
PME	4'572	87	32	4'659
Professionnels de l'immobilier	7'478	32	3	7'510
Grandes entreprises	3'538	-	3	3'538
CDP	2'002	-	0	2'002
Trade finance	2'019	33	27	2'053
Banques	9'535	-	-	9'535
<b>Titres de dette</b>	<b>3'655</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3'655</b>
<b>Total</b>	<b>50'184</b>	<b>275</b>	<b>90</b>	<b>50'459</b>

La Banque distingue huit segments risque qui dépendent du type de contrepartie, du type d'activité principal du client et de l'intensité de la relation.<sup>10</sup>

Une part importante des expositions (35%) est octroyée à des particuliers (Retail et Private Banking) sous forme de financements hypothécaires ou de crédits lombards.

Les crédits aux entreprises représentent 35% des expositions. Elles sont réparties entre les PME, les Professionnels de l'immobilier, les Grandes entreprises et les contreparties du Trade Finance.

Les crédits aux CDP comprennent essentiellement des limites octroyées à la Confédération suisse, aux communes et au canton de Vaud.

Les expositions aux contreparties bancaires représentent 19% de l'exposition totale au 30 juin 2018, en grande partie sous forme de liquidités auprès de la BNS.

Les titres obligataires représentent 7% de l'exposition totale et comprennent notamment les placements auprès de la Banque des Lettres de Gage et de la Centrale de lettres de gage pour CHF 1.9 milliards.

<sup>10</sup> Les segments risques sont décrits en annexe dans le chapitre 7.3.2.

**Tableau 9: Répartition des expositions par échéances contractuelles résiduelles**

En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CRB, FINMA n°11)

Catégories de position	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Filiales	Total Groupe
Gouvernements centraux et banques centrales	290	409	168	7'197	189	8'252
Banques et négociants en valeurs mobilières	1'274	345	402	712	26	2'759
Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	555	474	517	984	2	2'533
Entreprises	3'777	2'277	1'548	10'367	34	18'003
Retail	457	80	124	17'565	685	18'912
<b>Total</b>	<b>6'353</b>	<b>3'584</b>	<b>2'760</b>	<b>36'825</b>	<b>937</b>	<b>50'459</b>

Une large part (73%) des expositions de la Banque n'a pas d'échéance contractuelle pour le remboursement du crédit. Il s'agit des liquidités auprès de la BNS, de l'ensemble des prêts hypothécaires et d'une partie des limites de crédit. A noter qu'actuellement, la majorité des crédits hypothécaires sont des prêts à taux fixe, c'est-à-dire qu'ils ont des échéances pour le renouvellement des conditions du taux d'intérêt. Ces prêts seront en grande partie reconduits à la date d'échéance de taux sur la base de nouvelles conditions de taux. Pour des raisons fiscales, les clients domiciliés en Suisse n'amortissent que rarement l'entier de leurs prêts hypothécaires.

**Tableau 10: Risques de crédit – qualité des actifs**

En CHF millions, Groupe BCV, état au 30.06.2018 (CR1, FINMA n°9)

	a	b	c	d
	Valeurs comptables brutes des		Corrections de	
	Positions en défaut	Positions pas en défaut	valeur / amortissements	Valeurs nette
1 Créances (sans les titres de dette)	273	39'588	89	39'772
2 Titres de dette	-	3'655	-	3'655
3 Expositions hors bilan	2	6'942	1	6'943
<b>4 Total</b>	<b>275</b>	<b>50'184</b>	<b>90</b>	<b>50'370</b>

Les positions en défaut de CHF 275 millions correspondent à 0.5% du total des positions. Elles sont provisionnées à hauteur de CHF 90 millions, ce qui correspond à un taux de provisionnement moyen de 33% qui reflète la qualité des sûretés mises en gage. Ces corrections de valeur sont calculées au niveau de chaque crédit compromis en tenant compte de la valeur de liquidation des sûretés et des caractéristiques de la contrepartie.

Les corrections de valeurs pour risques latents couvrent les risques de crédit accrus identifiés dans les cas de contreparties RD « réputées en difficulté » (CHF 0.2 million au 30.6.2018) et des risques pays (nulles au 30.06.2018). Les provisions pour risque pays sont prévues pour couvrir des expositions non compromises dans des pays dont le rating financier ou de dénouement est inférieur à un seuil donné.



**Tableau 11: Risques de crédit – changements dans les portefeuilles de créances et de titres de dette en défaut**

En CHF millions, Groupe BCV, (CR2, FINMA n°10)

	a
	<b>Engagements compromis</b>
<b>1 Créances et titres de dette en défaut, à fin décembre 2017</b>	<b>278</b>
2 Créances et titres de dette tombés en défaut depuis la fin de la période précédente	53
3 Positions retirées du statut « en défaut »	29
4 Montants amortis	20
5 Autres changements (+/-)	-8
<b>6 Créances et titres de dette en défaut, à fin juin 2018</b>	<b>275</b>

L'exposition des positions en défaut a légèrement diminué de CHF -3 millions sur la période. A noter que 82% des créances compromises ont fait défaut en 2014 ou après.

#### 4.2.2 Réduction des risques

La Banque cherche à obtenir une couverture adéquate par des sûretés. Les types de sûretés reconnus sont définis. Ils incluent<sup>11</sup> :

- les gages immobiliers (principalement des titres hypothécaires sur différents types d'objets immobiliers),
- les gages mobiliers (principalement les liquidités et dossiers titres),
- les garanties (principalement des cautionnements et garanties bancaires).

Pour les sûretés reconnues par la Banque, l'évaluation se base sur le principe de valeur de marché, à une fréquence adaptée au type de sûreté. L'évaluation des gages immobiliers et mobiliers est détaillée ci-après :

- L'évaluation des objets immobiliers portés en garantie est assurée par des moyens appropriés à la nature des objets : des modèles sont utilisés pour les objets standards tels que les villas et appartements, et une expertise pour les objets particuliers, tels que les hôtels. La fréquence de réévaluation dépend du type d'objet, de même que les taux d'avance standard pour les créances couvertes par ces sûretés.
- L'évaluation des portefeuilles de titres et d'autres valeurs mobilières portés en garantie de crédits lombards est quotidienne. Les taux d'avance sont définis en fonction de la nature (actions, titre de créance, part de fonds, placement fiduciaire, métaux précieux, produit structuré), du pays de domicile, du risque de change, et de la liquidité du titre, du risque de défaut de la contrepartie et de la durée résiduelle pour les titres de créance, ainsi que de la diversification du portefeuille.

<sup>11</sup> Le netting au bilan et hors bilan n'est pas appliqué à la BCV (hormis pour les financements de transactions sur titres et les dérivés qui sont traités dans le chapitre sur les risques de crédit de contrepartie).

**Tableau 12: Risques de crédit – aperçu de techniques d’atténuation du risque**  
En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CR3, FINMA n°13)<sup>12</sup>

	a	b	c	d	e
	Positions sans couverture	Positions couvertes par des sûretés	Positions couvertes par des sûretés : montant effectivement couvert	Positions couvertes par des garanties financières	Positions couvertes par des garanties financières : montant effectivement couvert
1 Prêts (sans les titres de dette)	26'726	19'483	19'344	624	603
2 Titres de dette	3'555	-	-	100	100
<b>3 Total</b>	<b>30'281</b>	<b>19'483</b>	<b>19'344</b>	<b>725</b>	<b>704</b>
4 Dont en défaut	95	180	173	0	0

### 4.2.3 Approche IRB

#### 4.2.3.1 Approche IRB (hors crédits spécialisés)

La BCV a reçu l'homologation de la FINMA pour réaliser le calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon la méthode IRB fondation de l'Accord de Bâle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### *Structure des systèmes de notation IRB*

Le système de notation du risque de défaut se compose d'un ensemble de modèles de rating. Dans tous les cas, il vise à évaluer une probabilité de défaut à un an, sous la forme d'une classe de risque de défaut BCV. Les scores suivants sont déployés sur les périmètres sur lesquels la Banque a reçu l'homologation IRB-F de l'Accord de Bâle, ils sont désignés par le nom de la population sur laquelle ils s'appliquent :

- Particuliers (score statistique)
- Personnel BCV (lot de probabilité de défaut)
- Private Banking (lot de probabilité de défaut)
- PME (plusieurs scores statistiques, suivant la nature du client et les données disponibles)
- Communes Vaudoises (score calibré à dire d'expert)
- Professionnels de l'immobilier (plusieurs scores calibrés à dire d'expert, suivant la nature du client et les données disponibles)
- Banques (score statistique, intégré dans une approche globale d'analyse)
- Codébiteurs solidaires (approche basée sur la transmission de classe de risque de défaut)

La Banque a également défini et déployé un système de règles de transmission de la classe de risque pour les autres types de contreparties liées en termes de risque de crédit. Les scores sont complétés par des règles d'appréciation d'analyste.

L'ensemble de ces modèles, à l'exception du modèle de rating des banques, produit une estimation

<sup>12</sup> Les colonnes f et g ne sont pas représentées car la Banque n'a pas de positions de dérivés de crédits.

de la probabilité de défaut sans utilisation de notations externes. Le modèle de rating des banques intègre, parmi d'autres facteurs, les ratings des principales agences (Moody's, Fitch, Standard and Poors) dans l'évaluation du risque de défaut.

Le périmètre d'application des modèles a été choisi en reconnaissance de l'existence de groupes de contreparties homogènes, c'est-à-dire dont le défaut peut être expliqué par des causes apparentées et pour lesquels il existe un ensemble de données explicatives communes exploitables pour la modélisation. Les périmètres d'application correspondent à ces groupes, pour autant qu'ils représentent un enjeu matériel et cohérent en termes de risque.

Les modèles internes de LGD et d'EAD internes sont utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires sur les portefeuilles Retail.

L'objectif de mesure du LGD interne est la perte économique pour la banque résultant du défaut d'une contrepartie. La perte économique est mesurée comme la différence entre l'engagement de la contrepartie au moment du défaut et la valeur présente de tous les cash-flows payés et récupérés par la banque après le défaut de la contrepartie. Le modèle de LGD interne tient compte de la perte sur la créance et du coût de gestion aux Affaires spéciales (*workout costs*). Le calcul du LGD sur la créance est basé sur une approche par tranches du crédit, chaque tranche du crédit étant attribuée aux différentes sûretés (immobilier, mobilier, garantie, part non couverte). Un taux de perte spécifique est associé à chaque tranche du crédit et le LGD définitif sur l'exposition totale du crédit est en principe la moyenne pondérée des taux de perte spécifiques sur chaque tranche, y compris la tranche non-couverte. Les taux de perte spécifiques par type de sûretés sont calibrés sur une période de récession (début des années nonante) pour refléter le caractère *downturn* exigé par la réglementation. Le LGD est indépendant de la probabilité de défaut de la contrepartie.

Les facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF) utilisés pour le modèle d'EAD interne sont soit déterminés par une approche prudente (100% pour les disponibles de limites), soit basés sur les CCF prudentiels (engagements conditionnels).

#### *Utilisation des notations*

En plus du calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon l'approche IRB, les notations internes sont utilisées à de nombreuses fins, aussi bien dans l'activité des intervenants du front, que dans les activités de mid- et back-office. Voici les principales :

- Support à la prise de décision lors de l'octroi ou du renouvellement des engagements
- Définition de la compétence crédit et de l'intensité du suivi
- Fixation de prix ajustés aux risques
- Provisionnement
- Suivi de la performance des unités d'affaires
- Analyse du risque du portefeuille crédits
- Planification stratégique

Le périmètre d'utilisation de certains modèles pour les besoins internes dépasse significativement les périmètres d'homologation IRB correspondants. Ainsi, les modèles de LGD/EAD internes sont utilisés pour l'appréciation de la perte attendue de la plupart des portefeuilles crédit de la Banque, et non seulement des portefeuilles Retail. Par ailleurs, des modèles de rating du risque de défaut internes sont utilisés sur certains portefeuilles pour lesquels la Banque n'a pas reçu l'homologation IRB-F, notamment les Grandes entreprises.

#### *Gestion et prise en compte de la réduction du risque de crédit*

Les sûretés sont reconnues et évaluées selon les mêmes principes sur les portefeuilles pour lesquels la BCV obtenu l'homologation IRB-F de l'Accord de Bâle pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, que sur le reste de son portefeuille crédit.

### *Mécanisme de contrôle du système de notation*

Le mécanisme de contrôle du système de notation obéit aux principes du système de contrôle interne de la Banque. Il est constitué de trois niveaux de contrôle interne. Les deux premiers niveaux relèvent de la Direction générale, alors que le troisième niveau relève du Conseil d'administration :

- Niveau 1 : contrôles opérationnels et managériaux des activités en suivant les lignes hiérarchiques
- Niveau 2 : contrôle de l'adéquation et de l'efficacité du niveau 1 par des entités indépendantes
- Niveau 3 : revue périodique indépendante des niveaux 1 et 2 par l'Audit interne.

Pour les modèles de notation (PD, LGD, EAD), ou d'autres modèles affectant l'évaluation du risque de crédit, 3 étapes sont distinguées. Les objectifs et responsabilités par étape sont définis ci-après :

#### **Étape 1 : la validation initiale**

Le contrôle de la logique de conception, de la qualité des données, de la sélection des variables, de la modélisation, des résultats de développement, de la documentation, de la programmation et de la mise en œuvre sont des éléments clé de la validation initiale.

Les travaux de préparation de la validation initiale sont réalisés au sein du Département Risk Management par les secteurs responsables du développement des modèles dans le cadre de leurs travaux de développement et d'amélioration. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est également assumé par ces secteurs, sous la supervision et la responsabilité du responsable du Département Risk Management.

Le secteur Validation des modèles de rating, rattaché au CFO, challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de développement, d'amélioration, de validation initiale (contrôle de niveau 2) et émet un préavis en vue de la validation initiale par le CRDG.

Ces travaux s'effectuent notamment sur la base d'une documentation établie par le Département Risk Management, décrivant et justifiant les principaux choix de conception des modèles et détaillant les méthodes quantitatives utilisées ainsi que leurs résultats. Les résultats attendus du modèle sont spécifiés, y compris à l'aide d'indicateurs standardisés de pouvoir explicatif (pour les modèles de PD) et de prudence. Le contenu de la documentation de conception est adapté à la nature (présence ou non d'éléments statistiques ou experts) et la complexité du modèle à valider.

Le secteur de Validation des modèles produit, dans le cadre de son travail de contrôle, une documentation des travaux effectués et de leurs résultats.

Le CRDG est responsable de la validation initiale d'un nouveau modèle ou d'un modèle amélioré et de ce fait de l'autorisation de son déploiement. Pour sa décision, il s'appuie d'une part sur une synthèse des documents de conception réalisée par le Département Risk Management et d'autre part sur une synthèse du travail de contrôle indépendant, y compris le préavis en vue de la validation initiale, réalisée par le secteur de Validation des modèles.

#### **Étape 2 : contrôle dans le cadre de l'utilisation**

Il s'agit de l'application des modèles dans les processus de crédit et de pilotage de la Banque.

Au niveau du processus du crédit, les analystes de la DIGEC et le front sont responsables de l'utilisation des modèles et donc du calcul des estimateurs qui résultent de l'application des modèles. Analystes et front sont également responsables de l'utilisation appropriée des estimateurs dans le cadre des décisions de crédit (octroi et pricing). Ces activités font l'objet de contrôles opérationnels et managériaux définis au niveau des analystes et du front (niveau 1).

Pour des besoins de pilotage, différents départements utilisent les estimateurs résultant de l'application des modèles dans le processus de crédit. Plus particulièrement, le Département Risk Management utilise les modèles de notation pour l'analyse et la surveillance du risque de portefeuille de crédit ainsi que pour le calcul des fonds propres exigibles.

### **Étape 3 : la validation continue**

Le contrôle de l'utilisation appropriée des modèles, le contrôle du respect des hypothèses structurelles et de conception et le back-testing de la performance (précision et capacité discriminante) sur la base de résultats de production sont les éléments clé de la validation continue.

Les travaux de préparation de la validation continue sont réalisés par les secteurs responsables du développement des modèles. Ces secteurs proposent également les mesures à prendre en vue des résultats obtenus. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est assumé par ces secteurs, sous la supervision et la responsabilité du responsable du Département Risk Management.

Comme lors de la validation initiale, le secteur Validation des modèles de rating challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de validation continue (niveau 2) et émet un préavis sur les résultats de la validation continue et les mesures proposées en vue de la validation continue par le CRDG, sous la supervision et la responsabilité du CFO.

Ces travaux s'effectuent notamment sur la base d'une documentation établie par le Département Risk Management, couvrant l'ensemble des modèles. Elle décrit et caractérise les résultats des modèles, en déployant une collection d'indicateurs standardisés, couvrant notamment les notions de pouvoir explicatif (pour les modèles de PD) et de prudence.

Le secteur de Validation des modèles produit, dans le cadre de son travail de contrôle, une documentation des travaux effectués et de leurs résultats.

Le CRDG est responsable de décider de la validation continue d'un modèle et des éventuelles mesures à engager à son égard. Il décide donc de l'autorisation de la poursuite de son exploitation, y compris des contraintes et mesures à prendre. Pour sa décision, il s'appuie d'une part une synthèse des documents de validation continue réalisée par le Département Risk Management, et d'autre part sur une synthèse du travail de contrôle indépendant, y compris préavis, réalisée par le secteur de Validation des modèles.

#### ***Principe de fonctionnement de la validation des modèles***

La Validation des modèles opère sur la base du principe « proche, mais indépendant ». La proximité est assurée par une implication de la Validation des modèles dès les premières étapes du travail des équipes de conception, tant par un accompagnement qu'un échange continu. L'indépendance est assurée par des principes de fonctionnement surveillés par le CRDG lui-même.

**Tableau 13: IRB – exposition au risque par catégories de positions et par probabilité de défaut**

En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CR6, FINMA n°18)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Echelle PD	Valeurs au bilan	Valeurs hors-bilan	CCF moyen	EAD post CRM et post CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyen	Maturité moyenne	RWA	Densité de RWA	Perte attendue réglementaire	Provisions
<b>3 Banques et négociants en valeurs mobilières (IRB-F)</b>												
0.00 à <0.15	982	456	32%	1'129	0.04%	130	45%	2.03	226	20%	0	
0.15 à <0.25	20	18	21%	24	0.21%	13	45%	1.17	11	46%	0	
0.25 à <0.50	39	70	20%	53	0.37%	22	45%	1.00	33	62%	0	
0.50 à <0.75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0.75 à <2.50	111	66	20%	124	1.20%	22	45%	1.00	132	106%	1	
2.50 à <10.00	130	129	23%	159	6.35%	42	45%	1.00	290	182%	5	
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Sous-total</b>	<b>1'281</b>	<b>739</b>	<b>28%</b>	<b>1'489</b>	<b>0.82%</b>	<b>229</b>	<b>45%</b>	<b>1.78</b>	<b>691</b>	<b>46%</b>	<b>6</b>	<b>-</b>
<b>5 Corporations de droit public, banques multilatérales de développement (IRB-F)</b>												
0.00 à <0.15	630	513	0%	605	0.06%	229	45%	3.66	184	30%	0	
0.15 à <0.25	19	11	-	19	0.21%	12	45%	3.50	11	58%	0	
0.25 à <0.50	2	1	-	1	0.37%	7	45%	2.26	0	61%	0	
0.50 à <0.75	12	-	-	12	0.57%	1	45%	3.80	11	95%	0	
0.75 à <2.50	1	-	-	0	1.22%	1	45%	4.98	0	138%	0	
2.50 à <10.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Sous-total</b>	<b>664</b>	<b>525</b>	<b>0%</b>	<b>637</b>	<b>0.08%</b>	<b>250</b>	<b>45%</b>	<b>3.65</b>	<b>208</b>	<b>33%</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>9 Entreprises: autres financements (IRB-F)</b>												
0.00 à <0.15	934	457	3%	936	0.09%	158	43%	2.71	249	27%	0	
0.15 à <0.25	202	70	28%	222	0.21%	62	42%	2.72	96	43%	0	
0.25 à <0.50	409	78	12%	417	0.37%	124	43%	2.47	219	53%	1	
0.50 à <0.75	169	42	10%	169	0.57%	68	43%	2.73	115	68%	0	
0.75 à <2.50	672	131	18%	690	1.30%	237	44%	2.39	585	85%	4	
2.50 à <10.00	74	8	20%	74	4.01%	23	44%	2.09	87	117%	1	
10.00 à <100.00	6	0	-	6	21.00%	2	42%	2.49	11	190%	1	
100.00 (défaut)	79	1	34%	79	100.00%	14	27%	2.44	57	72%	21	
<b>Sous-total</b>	<b>2'545</b>	<b>788</b>	<b>9%</b>	<b>2'593</b>	<b>0.68%</b>	<b>688</b>	<b>43%</b>	<b>2.56</b>	<b>1'418</b>	<b>55%</b>	<b>29</b>	<b>21</b>

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Echelle PD	Valeurs au bilan	Valeurs hors-bilan	CCF moyen	EAD post CRM et post CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyen	Maturité moyenne	RWA	Densité de RWA	Perte attendue réglementaire	Provisions
<b>11 Retail: positions couvertes par gage immobilier</b>												
0.00 à <0.15	6'785	43	100%	6'828	0.09%	16'950	13%	2.50	398	6%	1	
0.15 à <0.25	3'506	40	99%	3'545	0.21%	6'338	16%	2.50	449	13%	1	
0.25 à <0.50	2'880	53	100%	2'932	0.37%	4'172	19%	2.51	671	23%	2	
0.50 à <0.75	1'085	22	100%	1'107	0.57%	1'565	20%	2.50	342	31%	1	
0.75 à <2.50	2'128	54	98%	2'181	1.32%	3'019	21%	2.48	1'163	53%	6	
2.50 à <10.00	370	5	98%	375	4.90%	525	20%	2.48	430	115%	4	
10.00 à <100.00	12	0	100%	12	21.00%	21	23%	2.48	24	202%	1	
100.00 (défaut)	127	0	77%	127	100.00%	145	8%	2.47	211	166%	10	
<b>Sous-total</b>	<b>16'892</b>	<b>218</b>	<b>99%</b>	<b>17'108</b>	<b>0.48%</b>	<b>32'736</b>	<b>16%</b>	<b>2.50</b>	<b>3'688</b>	<b>22%</b>	<b>26</b>	<b>11</b>
<b>13 Retail: autres positions</b>												
0.00 à <0.15	305	248	100%	553	0.11%	1'573	14%	1.45	21	4%	0	
0.15 à <0.25	32	52	98%	83	0.21%	1'051	56%	1.49	21	25%	0	
0.25 à <0.50	31	58	98%	88	0.37%	4'166	75%	1.54	42	48%	0	
0.50 à <0.75	22	37	90%	55	0.57%	374	80%	1.51	36	65%	0	
0.75 à <2.50	105	119	93%	215	1.33%	2'261	70%	1.70	174	81%	2	
2.50 à <10.00	21	10	96%	30	4.48%	371	67%	1.95	31	103%	1	
10.00 à <100.00	0	0	100%	0	21.00%	7	58%	1.92	0	140%	0	
100.00 (défaut)	26	1	79%	27	100.00%	278	75%	2.37	7	26%	21	
<b>Sous-total</b>	<b>541</b>	<b>526</b>	<b>97%</b>	<b>1'052</b>	<b>0.55%</b>	<b>10'082</b>	<b>40%</b>	<b>1.55</b>	<b>332</b>	<b>32%</b>	<b>24</b>	<b>21</b>
<b>Total</b>	<b>21'923</b>	<b>2'797</b>	<b>36%</b>	<b>22'880</b>	<b>0.51%</b>	<b>43'985</b>	<b>23%</b>	<b>2.45</b>	<b>6'338</b>	<b>28%</b>	<b>85</b>	<b>53</b>

Dans les tableaux 13 et 15, les PD moyennes par sous-total sont calculées hors positions en défaut

La segmentation du système de notation du risque de défaut de la Banque en périmètres de notation est adaptée aux besoins de la gestion des risques et à la pratique des métiers. En interne, la validation initiale et continue des modèles est effectuée sur la base de ces périmètres. Elle est distincte de la séparation en catégorie de position selon l'Accord de Bâle III.

Le portefeuille « Banques et négociants en valeurs mobilières (IRB-F) » est couvert par le modèle de notation des banques. Le portefeuille « Corporations de droit public, banques multilatérales de développement (IRB-F) » est couvert par le modèle de notation des communes vaudoises. Le portefeuille « Entreprises: autres financements (IRB-F) » est couvert par deux modèles de notation (PME et codébiteurs solidaires). Le portefeuille « Retail: positions couvertes par gage immobilier » est couvert par trois modèles (Particuliers, Personnel BCV, Private Banking). Le portefeuille « Retail: autres positions » est couvert par 4 modèles de notation (Particuliers, Personnel BCV, Private Banking, PME et codébiteurs solidaires)

**Tableau 14: IRB – modification des RWA des positions soumises au risque de crédit**  
En CHF millions, Groupe BCV, (CR8, FINMA n°20)

	a
	<b>Montant de RWA</b>
<b>1 RWA à fin décembre 2017</b>	<b>5'963</b>
2 Montant des actifs	+166
3 Qualité des actifs	-57
4 Mise à jour des modèles	0
5 Méthodologie et politique	+268
6 Acquisitions et cessions	0
7 Mouvement de devises	-1
8 Autres	0
<b>9 RWA à fin juin 2018</b>	<b>6'338</b>

Le montant des actifs pondérés par le risque du portefeuille IRB (hors crédits spécialisés) a augmenté de CHF 375 millions sur la période, principalement en raison de la hausse des volumes de crédit et à l'augmentation mécanique du multiplicateur IRB sur les prêts hypothécaires aux particuliers.



**Tableau 15: IRB – analyse ex post des estimations des probabilités de défaillance, par catégorie de position**

En CHF millions, état au 31.12.2017, Groupe BCV, (CR9, FINMA n°21)

a	b	d	e	f	g	h	i	j
Echelle PD	PD	PD	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen 2010 - 2017	
	moyenne pondérée	moyenne arithmétique	Fin d'année précédente	Fin d'année				
<b>3 Banques et négociants en valeurs mobilières (IRB-F)</b>								
0.00 à <0.07	0.04%	0.04%	128	107				-
0.07 à <0.28	0.17%	0.16%	30	27				-
0.28 à <1.44	0.66%	0.69%	48	50				-
1.44 à <4.30	3.41%	3.41%	21	10				-
4.30 à <8.99	7.08%	7.08%	26	20				-
8.99 à <100.00	-	-	-	-				-
100.00 (défaut)	-	-	-	-				-
<b>Sous-total</b>	<b>0.83%</b>	<b>1.02%</b>	<b>254</b>	<b>214</b>	-	-		-
<b>5 Corporations de droit public, banques multilatérales de développement (IRB-F)</b>								
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	192	189				-
0.07 à <0.28	0.13%	0.14%	47	54				-
0.28 à <1.44	0.79%	0.66%	12	5				-
1.44 à <4.30	-	-	-	-				-
4.30 à <8.99	-	-	-	-				-
8.99 à <100.00	-	-	-	-				-
100.00 (défaut)	-	-	-	-				-
<b>Sous-total</b>	<b>0.08%</b>	<b>0.08%</b>	<b>251</b>	<b>248</b>	-	-		-
<b>9 Entreprises: autres financements (IRB-F)</b>								
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	51	49				-
0.07 à <0.28	0.14%	0.15%	171	164				-
0.28 à <1.44	0.66%	0.67%	382	352				0.13%
1.44 à <4.30	2.35%	2.27%	99	106				1.92%
4.30 à <8.99	5.54%	5.64%	12	8				13.79%
8.99 à <100.00	21.00%	21.00%	1	2				24.07%
100.00 (défaut)	100.00%	100.00%	18	13				-
<b>Sous-total</b>	<b>0.74%</b>	<b>0.86%</b>	<b>734</b>	<b>693</b>	<b>2</b>	-		<b>0.60%</b>

a	b	d	e	f		g	h	i	j
Echelle PD	PD moyenne pondérée	PD moyenne arithmétique	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année		Taux de défaut annuel historique moyen 2010 - 2017	
			Fin d'année précédente	Fin d'année					
<b>11 Retail: positions couvertes par gage immobilier</b>									
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	7'814	7'396					0.04%
0.07 à <0.28	0.15%	0.15%	15'672	15'750					0.07%
0.28 à <1.44	0.58%	0.58%	7'891	8'072					0.24%
1.44 à <4.30	2.41%	2.40%	1'143	1'247					1.24%
4.30 à <8.99	6.47%	6.33%	153	249					4.63%
8.99 à <100.00	21.00%	21.00%	15	20					16.04%
100.00 (défaut)	100.00%	100.00%	119	142					-
<b>Sous-total</b>	<b>0.49%</b>	<b>0.38%</b>	<b>32'807</b>	<b>32'875</b>		<b>65</b>	<b>-</b>		<b>0.20%</b>
<b>13 Retail: autres positions</b>									
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	138	126					0.32%
0.07 à <0.28	0.12%	0.16%	2'689	2'534					0.17%
0.28 à <1.44	0.70%	0.56%	3'329	3'032					0.71%
1.44 à <4.30	2.37%	2.40%	1'779	1'678					2.36%
4.30 à <8.99	5.74%	5.97%	228	219					6.44%
8.99 à <100.00	21.00%	21.00%	17	11					19.33%
100.00 (défaut)	100.00%	100.00%	387	301					-
<b>Sous-total</b>	<b>0.61%</b>	<b>1.01%</b>	<b>8'569</b>	<b>7'902</b>		<b>86</b>	<b>2</b>		<b>1.01%</b>
<b>Total</b>	<b>0.53%</b>	<b>0.50%</b>	<b>42'614</b>	<b>41'932</b>		<b>153</b>	<b>2</b>		<b>0.34%</b>

	b	c
Rating interne	Echelle PD	Rating externe équivalent
B1	0.00 à <0.07	AAA/Aaa à A-/A3
B2	0.07 à <0.28	BBB+/Baa1 à BBB/Baa2
B3	0.28 à <1.44	BBB-/Baa3 à BB-/Ba3
B4	1.44 à <4.30	B+/B1
B5	4.30 à <8.99	B/B2 à B-/B3
B6	8.99 à <100.00	CCC+/Caa1 à C/C
B7	100.00 (défaut)	D

Sur le périmètre IRB, le nombre de défauts observés en moyenne sur la période d'analyse (2010 à 2017) est inférieur aux défauts attendus selon les modèles de notation PD. Cet écart est principalement dû à la prudence des modèles et à une économie globalement en croissance sur la période.

#### 4.2.3.2 Approche de slotting pour les crédits spécialisés

En ce qui concerne les crédits spécialisés, la Banque utilise la méthode de slotting pour les financements immobiliers des Professionnels de l'immobilier (« Income producing real estate », IPRE) et pour les transactions du Trade Finance (« Commodities finance », CF). Pour ces deux catégories, la FINMA a donné l'autorisation à la BCV d'appliquer les pondérations préférentielles pour les slots « Très bon » et « Bon » (Accord de Bâle III, §277).

Pour les Professionnels de l'immobilier, les slots sont déterminés sur la base des modèles de PD, LGD et EAD appliqués en interne à chaque exposition de crédit des Professionnels de l'immobilier. Un mécanisme spécifique au calcul des fonds propres exigibles a été mis en place au niveau des PD des Professionnels de l'immobilier dans le but de rendre les fonds propres exigibles moins sensibles aux cycles économiques.

Pour le Trade Finance, l'attribution des slots se base sur une analyse structurée de la contrepartie (sponsor) et de l'opération. Elle répond aux critères règlementaires de classement prudentiel du financement spécialisé de l'annexe 4 du dispositif révisé de Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (« Accord de Bâle II »).

**Tableau 16: IRB – financements spécialisés dans la méthode de pondération simple**

En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CR10, FINMA n°22)<sup>13</sup>

Catégories	Montant au bilan	Montant hors-bilan	RW	Montant d'exposition			RWA	Pertes attendues
				CF	IPRE	Total		
Très bon	4'048	780	50%	732	3'810	4'543	2'408	1
Bon	3'083	564	70%	1'034	2'515	3'549	2'622	14
Satisfaisant	355	99	115%	263	175	438	524	12
Faible	2	2	250%	3	2	5	11	0
Défaut	41	-	-	33	8	41	8	20
<b>Total</b>	<b>7'528</b>	<b>1'446</b>		<b>2'066</b>	<b>6'510</b>	<b>8'576</b>	<b>5'572</b>	<b>48</b>

Les financements aux Professionnels de l'immobilier (IPRE) ont augmenté de CHF +132 millions sur le premier semestre de l'année 2018. Une part importante (97%) des expositions immobilières se trouve dans les slots « Très bon » et « Bon » soulignant le fait que ces expositions sont principalement des financements aux investisseurs immobiliers largement couverts par des objets immobiliers.

Les expositions du Trade Finance ont augmenté de CHF +138 millions sur le premier semestre de l'année 2018. 85% des transactions du Trade Finance sont dans les slots « Très bon » et « Bon » comme elles sont couvertes par des sûretés reconnues, notamment du cash et des marchandises.

<sup>13</sup> Le tableau CR10 de l'Accord de Bâle traite des financements spécialisés et des titres de participation dans la méthode de pondération simple. Le Tableau 16 traite des financements spécialisés. La mention des échéances résiduelles a été omise en raison de la possibilité d'appliquer les pondérations préférentielles. Les titres de participations sont traités dans le Tableau 26 du chapitre 5.2 concernant le risque sur titres de participation du Banking book.

#### 4.2.4 Approche standard

La FINMA définit les pondérations risque à appliquer aux expositions traitées selon l'approche standard internationale par type de contrepartie (OFR, annexe 2). Dans ce contexte, elle autorise l'utilisation de notations externes à condition que (OFR, art. 64) :

1. les notations soient réalisées par une agence de notation reconnue par la FINMA,
2. les notations externes soient appliquées de manière cohérente par la Banque selon un concept précis et spécifique,
3. lorsque la Banque pondère les positions d'une catégorie avec les notations externes, l'ensemble des positions de cette catégorie doit en principe être pondéré au moyen des notations externes.

La Banque utilise les notations externes pour le calcul des pondérations risque sur la quasi-totalité des contreparties qui sont traitées selon l'approche standard internationale et qui disposent d'une notation externe de Standard & Poor's. Il s'agit essentiellement de Grandes entreprises et de titres obligataires du portefeuille des immobilisations financières. Pour les entreprises sans notation externe, une pondération de 100% (classe « sans notation ») est appliquée.

Les entreprises composent 34% du portefeuille traité en approche standard internationale. Cette catégorie comprend d'une part les Grandes entreprises pour lesquelles un modèle de rating du défaut IRB compatible n'est pas encore en production et d'autre part les titres obligataires de la Centrale des lettres de gage et de la Banque des lettres de gage (pondération de 20%). Sur le premier semestre 2018, les expositions Grandes entreprises ont augmenté d'environ CHF +150 millions.

Les expositions envers la Banque Nationale Suisse (pondération de 0%) et envers la Confédération Suisse (pondération de 0%) composent l'essentiel de l'exposition envers les gouvernements centraux et les banques centrales.

**Tableau 17: Risques de crédit – expositions au risque de crédit et impact des atténuations du risque de crédit selon l'approche standard**  
En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CR4, FINMA n°15)<sup>14</sup>

Catégories de positions	a	b	c	d	e	f
	Positions avant application des facteurs de conversion en équivalent-risque (CCF) et avant mesures d'atténuation du risque (CRM)		Expositions après application des facteurs de conversion en équivalent-risque et après mesures d'atténuation du risque		RWA	Densité de RWA
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan		
1 Gouvernements centraux et banques centrales	8'200	52	8'200	-	0	0%
2 Banques et négociants en valeurs mobilières	608	131	608	65	228	34%
3 Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	841	502	841	1	198	23%
4 Entreprises	3'707	1'988	3'619	581	2'516	60%
5 Retail	707	27	707	26	284	39%
<b>8 Total</b>	<b>14'064</b>	<b>2'701</b>	<b>13'976</b>	<b>673</b>	<b>3'225</b>	<b>22%</b>

L'impact des mesures de réduction des risques est faible dans le périmètre d'application de l'approche standard internationale. Ceci est dû à la prédominance des expositions aux grandes entreprises, à la Confédération et aux cantons suisses, qui ne sont en général pas couvertes. Les garanties contre les risques à l'exportation délivrées par l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) sont reconnues par la Banque, mais le montant couvert par ce type de garantie est inférieur à CHF 10 millions.

<sup>14</sup> Les titres de participations (ligne 6) ne figurent pas dans ce tableau car ils sont traités en IRB (Tableau 16).

**Tableau 18: Risques de crédit – position par catégories de position et pondérations-risque selon l'approche standard**En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CR5, FINMA n°16)<sup>15</sup>

	a	c	d	e	f	g	h	j
<b>Catégories de positions / pondérations risques</b>	<b>0%</b>	<b>20%</b>	<b>35%</b>	<b>50%</b>	<b>75%</b>	<b>100%</b>	<b>150%</b>	<b>Total des positions soumises au risque de crédit (après CCF et CRM)</b>
1 Gouvernements centraux et banques centrales	8'200	-	-	0	-	0	-	8'200
2 Banques et négociants en valeurs mobilières	18	525	-	15	-	115	-	673
3 Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	-	744	-	98	-	-	-	842
4 Entreprises	-	1'989	81	68	7	2'047	9	4'200
5 Retail	0	-	426	-	128	179	0	733
6 Titres de participations	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Autres positions	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>8 Total</b>	<b>8'219</b>	<b>3'258</b>	<b>507</b>	<b>181</b>	<b>134</b>	<b>2'341</b>	<b>9</b>	<b>14'649</b>
9 Dont créances couvertes par gage immobilier	-	-	507	-	29	21	-	557
10 Dont créances en souffrance	0	-	-	-	2	4	-	6

<sup>15</sup> Les colonnes b et i ne sont pas utilisées par la BCV

### 4.3 Risque de crédit de contrepartie

Les positions exposées au risque de crédit de contrepartie comprennent les opérations de financement sur titres (*securities financing transactions*, SFT) et les opérations dérivés. Ces positions sont cadrées par la PSR ainsi que par une directive banque spécifique aux contrats collatéralisés traitant de la gouvernance, des limites de prise de risque, de l'éligibilité des collatéraux, de la surveillance et du reporting.

#### *Opérations de financement sur titres*

Les opérations de financement de titres sont essentiellement des opérations de mise/prise en pension de titres (repo et reverse repo). Une activité marginale d'emprunts de titres est également en place depuis 2017.

Les opérations repos sont utilisées par la Banque pour la gestion de sa liquidité. Elles se basent sur un schéma tripartite dans lequel l'agent tripartite (SIX et Euroclear) est responsable de la compensation. Pendant la durée de l'opération, l'agent procède, une ou plusieurs fois par jour, à des appels de marges pour tenir compte du changement de valeur de marché des titres, et les exécute directement (en tenant compte des éventuels *thresholds*) à l'aide de titres ou de liquidités en dépôt chez lui.

Les opérations repo se basent sur des contrats standards (GMRA et Swiss Master Agreement for Repo Trades). L'éligibilité des collatéraux est définie par l'agent tripartite dans le cas de SIX (panier BNS) ou convenue avec les contreparties dans le cas des opérations compensées par Euroclear. Les collatéraux reçus doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans la directive banque (actions liquides, rating minimum de BBB- ou équivalent pour les obligations, indépendance avec la solvabilité de la contrepartie).

Les contreparties des opérations de financement de titres sont des banques, des assurances et des grandes entreprises. Les limites sont octroyées selon le processus de crédit et les compétences décrites dans le chapitre 4.1. Elles sont surveillées quotidiennement au niveau individuel. La qualité des titres reçus quotidiennement en collatéral est également surveillée selon une approche portefeuille avec une attention particulière sur les concentrations.

Dans le cadre du calcul des fonds propres exigibles, l'exposition est déterminée selon l'approche globale (OFR, art. 62, al. 1, let. b). Les exigences en fonds propres sont déterminées selon l'approche appropriée (IRB ou standard internationale) selon le type de contrepartie.

#### *Dérivés OTC avec compensation bilatérale*

Les limites pour dérivés OTC (y compris contrats à terme) qui ne sont pas compensés par une contrepartie centrale (compensation bilatérale) sont essentiellement octroyées aux contreparties bancaires afin de pouvoir réaliser des opérations de trading ainsi que des opérations de couverture des risques de taux. Elles sont également octroyées à des entreprises ou des CDP afin qu'elles puissent couvrir typiquement des risques de change et de taux.

Ces limites sont octroyées selon le processus de crédit et les compétences décrites dans le chapitre 4.1. Elles sont surveillées quotidiennement au niveau individuel.

La Banque traite des opérations dérivés OTC en principe uniquement sur la base de contrat de netting ISDA ou de contrat équivalent. Pour ses principales contreparties bancaires en terme d'expositions de pré-règlement, la Banque prend les mesures nécessaires afin que les opérations dérivés OTC puissent se faire sur la base d'accord de collateral management CSA. Alternativement, des dépôts cash bloqués en couverture de l'exposition dérivés OTC peuvent être mis en place

L'exposition au risque de crédit est mesurée selon la notion de « valeur de remplacement positive plus addon ». La valeur de remplacement correspond à la valeur de marché de la position. L'addon est déterminé par type de sous-jacent et par échéance sur la base de modèles internes. Lorsqu'un accord

de netting ISDA a été conclu avec la contrepartie, les contrats avec des valeurs de remplacement négatives peuvent être pris en compte pour réduire l'exposition au risque de crédit. Lorsqu'un accord CSA de collateral management a été conclu avec la contrepartie, l'exposition au risque de crédit est déterminée selon le même principe mais en tenant compte du montant de collateral cash et sur la base d'un addon réduit afin de tenir compte de la fréquence de réévaluation et de la possibilité d'appels de marge.

Dans le cadre du calcul des fonds propres exigibles, l'exposition est déterminée selon la méthode de l'exposition courante (Accord de Bâle II, annexe IV, chiffres 91ff) en appliquant les addon réglementaires et en tenant compte des accords de netting et de collateral management. Les exigences en fonds propres sont déterminées selon l'approche appropriée (IRB ou standard internationale), en rajoutant l'exigence pour credit value adjustment (CVA) depuis le 1er janvier 2013.

**Tableau 19: Risques de crédit de contrepartie – analyse par approche**

En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CCR1, FINMA n°24)<sup>16</sup>

	a	b	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Valeur alpha utilisée pour déterminer les EAD réglementaires	EAD post CRM	RWA
1 SA – CCR (pour les dérivés)	171	231	1	433	129
4 Approche globale d'atténuation des risques (pour SFTs)				174	51
<b>6 Total</b>					<b>179</b>

<sup>16</sup> L'exposition des dérivés au 30.6.2018 est déterminée selon la méthode de la valeur de marché. La méthode SA-CCR sera implémentée au 31.12.2018 conformément à la réglementation suisse. Les lignes et colonnes concernant les méthodes non utilisées par la Banque ont été supprimées.



**Tableau 20: IRB – Risques de crédit de contrepartie par catégories de positions et probabilités de défaillance**En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CCR4, FINMA n°27)<sup>17</sup>

	a	b	c	d	e	f	g
<b>Echelle PD</b>	<b>EAD post CRM</b>	<b>PD moyenne</b>	<b>Nombre de débiteurs</b>	<b>LGD moyen</b>	<b>Échéance moyenne</b>	<b>RWA</b>	<b>Densité de RWA</b>
<b>3 Banques et négociants en valeurs mobilières (F-IRB)</b>							
0.00 à <0.15	445	0.21%	60	45%	0.51	54	12%
0.15 à <0.25	16	0.29%	7	45%	1.48	8	50%
0.25 à <0.50	1	0.37%	2	45%	0.11	0	48%
0.50 à <0.75	-	-	-	-	-	-	-
0.75 à <2.50	-	-	-	-	-	-	-
2.50 à <10.00	-	-	-	-	-	-	-
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>462</b>	<b>0.22%</b>	<b>69</b>	<b>45%</b>	<b>0.54</b>	<b>62</b>	<b>14%</b>
<b>Total</b>	<b>470</b>	<b>0.23%</b>	<b>245</b>	<b>45%</b>	<b>0.56</b>	<b>68</b>	<b>14%</b>

**Tableau 21: Risques de crédit de contrepartie – positions selon les catégories de positions et les pondérations-risque selon l'approche standard**

En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CCR3, FINMA n°26)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	<b>Pondérations-risques</b>								<b>Total positions soumises au risque de crédit</b>
<b>Catégories de positions</b>	<b>0%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>50%</b>	<b>75%</b>	<b>100%</b>	<b>150%</b>	<b>Autres</b>	
1 Gouvernements centraux et banques centrales	16	-	-	-	-	-	-	-	16
2 Banques et négociants en valeurs mobilières	-	-	10	-	-	-	-	-	10
3 Corporations de droit public et banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Entreprises	-	-	0	-	-	79	0	-	80
5 Retail	-	-	-	-	0	0	0	-	1
6 Titres de participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Autres positions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>9 Total</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>107</b>

Les positions du risque de crédit de contrepartie traitées en approche standard sont des positions dérivés et des opérations repos avec des institutions supranationales ainsi que des grandes entreprises.

<sup>17</sup> Les portefeuilles suivants ne sont pas représentés dans le tableau en raison de leur faible matérialité : Corporations de droit public, banques multilatérales de développement (RWA inférieur à CHF 1 million), Entreprises – autres financements (RWA de CHF 4 millions), Retail – autres positions (RWA de CHF 2 millions)

**Tableau 22: Risques de crédit de contrepartie – ajustement des évaluations des positions de crédit (CVA) à charge des fonds propres**

En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CCR2, FINMA n°25)

	a	b
	<b>EAD post CRM</b>	<b>RWA</b>
<b>Total des positions soumises à l'exigence en fonds propres advanced CVA</b>	-	-
1 i) Composante VAR (y compris le multiplicateur de 3)	-	-
2 ii) Composante VAR dite de « stress » (y compris le multiplicateur de 3)	-	-
<b>3 Total relatif aux positions soumises à l'exigence en fonds propres CVA « standard »</b>	<b>456</b>	<b>177</b>
<b>4 Total des positions soumises à l'exigence de fonds propres CVA</b>	<b>456</b>	<b>177</b>

**Tableau 23: Risques de crédit de contrepartie – composition des sûretés couvrant les positions**En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CCR5, FINMA n°28)<sup>18</sup>

	a	b	c	d	e	f
	<b>Sûretés utilisées dans les transactions en dérivés</b>				<b>Sûretés utilisées dans les SFTs</b>	
	<b>Juste valeur des sûretés reçues</b>		<b>Juste valeur des sûretés remises</b>		<b>Juste valeur des sûretés reçues</b>	<b>Juste valeur des sûretés remises</b>
<b>Catégories de positions</b>	<b>Ségréguées</b>	<b>Non ségréguées</b>	<b>Ségréguées</b>	<b>Non ségréguées</b>	<b>reçues</b>	<b>remises</b>
1 Liquidités en CHF	34	-	12	-	50	-
2 Liquidités en monnaies étrangères	143	-	144	-	1'595	322
3 Créances sur la Confédération	-	-	13	1	1	271
4 Créances sur les autres Etats	-	-	-	23	26	47
5 Créances sur des agences gouvernementales	-	-	97	8	17	1'283
6 Obligations d'entreprises	-	-	33	-	233	255
7 Titres de participation	-	-	-	-	5	-
8 Autres sûretés	-	-	-	-	-	-
<b>9 Total</b>	<b>177</b>	<b>-</b>	<b>299</b>	<b>32</b>	<b>1'927</b>	<b>2'177</b>

<sup>18</sup> Ce tableau comprend les sûretés reçues et remises dans le cadre des transactions de financement de titres et des dérivés. Il ne comprend pas les sûretés remises aux banques centrales et autres institutions faisant partie de l'infrastructure des marchés financiers dans le but de couvrir des lignes de crédit ainsi que des activités de paiement et de règlement.

*Dérivés compensés par des contreparties centrales*

Les dérivés compensés par des contreparties centrales comprennent les dérivés traités sur les marchés organisés (ETD : exchange traded derivatives) et les dérivés OTC compensés par une contrepartie centrale.

Les contrats traités sur les marchés organisés et dont le règlement est assuré par une contrepartie centrale (voir ligne 4 dans le Tableau 24) résultent essentiellement de l'activité de notre clientèle (fonds de placement, banques, entreprises, particuliers). Les positions nostros de la Banque représentent une faible part de l'exposition totale envers les contreparties centrales. Les contrats traités sont principalement des options et des futures sur les actions et indices principaux. Les marchés organisés principaux sont Eurex, Chicago Mercantile Exchange, LIFFE.

Les dérivés OTC compensés par une contrepartie centrale sont des swaps de taux d'intérêts utilisés dans le cadre de la gestion du risque de taux de la Banque et compensés par le biais d'Eurex (voir ligne 3 dans le Tableau 24).

L'exposition envers les contreparties centrales résulte des positions dérivés, des marges initiales, des marges de variation et des fonds de défaillance. Elle est mesurée en termes de « valeur de remplacement positive plus add-on » pour les dérivés et en termes de valeur de marché pour les autres positions. L'exposition est cadrée par une limite de crédit si elle implique un risque de crédit pour la Banque.

Des exigences en fonds propres sont déterminées sur ces positions depuis l'entrée en vigueur de Bâle III le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Tableau 24: Risques de crédit de contrepartie – positions envers les contreparties centrales**  
En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CCR8, FINMA n°31)

	a	b
	<b>Exposition en cas de défaut (EAD)</b>	<b>Actifs pondérés par le risque (RWA)</b>
1 Positions envers des contreparties centrales qualifiées (QCCPs), total		62
2 Positions suite à des transactions avec des QCCPs (sans les marges initiales et les contributions à des fonds de défaillance)	77	46
3 Dont dérivés OTC	12	0
4 Dont dérivés traités en bourse	65	45
7 Marges initiales ségréguées	110	
8 Marges initiales non ségréguées	26	13
9 Contributions à des fonds de défaillance préfinancées	11	3

## 5. RISQUE DE MARCHE

### 5.1 Risque de marché du Trading book

#### *Stratégie et procédure*

Les activités de négoce sont gérées par la Division Asset Management & Trading (DAMT). On distingue le portefeuille trading, qui regroupe les positions des départements de trading, du portefeuille nostro de gestion financière, qui regroupe les positions nostros gérées par le Département Asset Management.

Le Département Salle des marchés intervient sur les marchés actions, produits de taux et devises (y compris les métaux précieux) pour le compte de contreparties externes et internes. Il a également acquis une expertise dans le domaine des produits structurés dont il assure l'ensemble du processus, de l'émission du produit à son animation sur le marché secondaire (market making). Depuis l'arrêt de l'activité de négoce pour compte propre dans les dérivés actions à fin 2009, la salle des marchés se consacre essentiellement au traitement des flux clientèle. Le Département Asset Management gère le portefeuille nostro de gestion financière. Tandis que ce portefeuille avait pour objectif de réaliser un rendement, avec la nouvelle stratégie Banque, il a été fortement réduit en 2009 et début 2010, et son rôle a été redéfini. Dorénavant, il sert à accompagner la création de nouveaux fonds de l'Asset Management tout en restant à un niveau minimal de prise de risque. Les positions de ce portefeuille peuvent être des actions, des obligations, des dérivés simples, des produits structurés, des fonds et des fonds de fonds. Toutes les positions de négoce sont négociées sur des bourses reconnues ou sur des marchés représentatifs (fonds et fonds de fonds mis à part).

#### *Structure et organisation*

Tout nouveau produit ou instrument de la DAMT fait l'objet d'une validation par le Comité Produits et Instruments DAMT (CPID) composé du Directeur général responsable de la DAMT (présidence), des responsables de départements de la DAMT, du responsable du Département Risk Management (droit de véto) ainsi que du responsable des Opérations (droit de véto). Ce processus permet de vérifier que tous les pré-requis de la gestion des risques, de l'ALM, de la trésorerie, des back-offices, du juridique, du compliance, des aspects fiscaux et de l'informatique soient remplis avant qu'un produit soit lancé.

Pour l'ensemble des positions de négoce, le contrôle overnight du risque de marché est assuré par l'entité Risques marché rattachée au Département Risk Management. Cette entité définit également les méthodes de contrôle de risque de marché et surveille l'adéquation du contrôle de risque pour des nouveaux produits de négoce.

#### *Évaluation du risque*

Pour le portefeuille de trading de la Division Asset Management & Trading, différentes mesures de risque sont utilisées :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique overnight avec un horizon à 1 jour et un intervalle de confiance de 99 %.
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques.
- Les contrôles de sensibilité de type delta, gamma, véga, théta, rhô.

Les limites définies font l'objet d'un contrôle et d'un reporting quotidiens par le secteur Risques marché.

Pour le portefeuille nostro de gestion financière de la Division Asset Management & Trading, les mesures de risque utilisées sont :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique avec un horizon de liquidation de 6 mois et un intervalle de confiance de 99 %.
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques et en cas de stress dynamiques sur 6 mois.

Les actifs pondérés par le risque de marché correspondent aux fonds propres minimaux multipliés par 12.5. Les fonds propres minimaux pour les risques de marché du trading book de la BCV sont déterminés sur la base des valeurs de marché (mark-to-market) en appliquant l'approche standard (OFR, art. 84) sans faire appel à des modèles internes. En ce qui concerne le traitement des options, le calcul se fait via la méthode delta-plus : la valeur de marché du sous-jacent est multipliée par le delta pour les positions options. Cette méthode tient également compte du gamma et du véga. A noter que les positions en parts de hedge funds du portefeuille nostro de gestion financière sont exclues du calcul concernant le portefeuille de négoce. Ces positions sont intégrées dans le portefeuille des immobilisations financières de la Banque. Elles sont traitées comme des titres de participation.

A fin juin 2018, les actifs pondérés par le risque des positions exposées au risque de taux d'intérêt sont les plus importants. Les swaps de devises liés à l'activité de trading devises pour la clientèle et les positions en obligations des activités taux constituent une part importante des actifs pondérés par le risque pour les expositions au risque de taux d'intérêts au 30 juin 2018. Les actifs pondérés par le risque pour les positions sur actions résultent principalement des positions nostro gérées par le Département Asset Management.

**Tableau 25: Actifs pondérés par le risque, par type de sous-jacent (approche standard)**

En CHF millions, Groupe BCV, (MR1, FINMA n°39)

	a	a-1
	<b>Actifs pondérés par le risque</b>	
	<b>30.06.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Produits outright</b>	<b>247</b>	<b>315</b>
1 Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	148	139
2 Risques de cours sur actions (général et spécifique)	45	38
3 Risque de change	54	138
4 Risque sur matières premières	-	-
<b>Options</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
5 Procédure simple	-	-
6 Procédure delta-plus	9	9
7 Procédure par scénarios	-	-
<b>8 Titrisations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>9 Total</b>	<b>257</b>	<b>324</b>

## 5.2 Risque sur titres de participation dans le portefeuille de banque

Les titres de participation du *banking book* sont enregistrés au bilan sous les rubriques immobilisations financières et participations non consolidées.

### *Stratégie et procédures*

Les immobilisations financières sont composées de participations stratégiques avec un horizon long terme, prises en cohérence avec la stratégie de la Banque. La Banque a défini une valeur limite de CHF 200 millions pour ces titres de participation et, en principe, elle n'investit pas directement dans des positions de Private Equity.

L'acquisition et les mouvements des participations permanentes sont de la compétence de la Direction générale jusqu'à CHF 20 millions et du Conseil d'administration pour un montant supérieur à CHF 20 millions. La création et la vente de filiales sont de la compétence du Conseil d'administration.

### *Évaluation du risque*

Les titres de participation compris dans les immobilisations financières sont principalement des actions et des parts de fonds de placement, cotées ou non cotées, qui ne sont détenues ni dans le dessein de négoce, ni dans le dessein d'un placement permanent. Ils sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse.

Les valeurs figurant sous la rubrique participations non consolidées englobent les titres de participation d'entreprises qui sont détenus dans le dessein d'un placement permanent indépendamment de la part donnant droit aux voix. Elles comprennent également les participations à caractère d'infrastructure pour le Groupe, en particulier à des entreprises conjointes. Elles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Les principales participations non consolidées au 30 juin 2018 sont des participations du secteur financier (Centrales de lettres de gage des banques cantonales suisses : participation de 13.6%, Aduno : 4.8%, TWINT : 4.0%, SIX : 2.5%).

Dans le cadre des exigences en fonds propres, les titres de participation retenus concernent aussi bien ceux enregistrés dans les immobilisations financières que ceux ressortant de la rubrique participations non consolidées. Les titres de participation dans des sociétés du secteur financier supérieur à 10% sont traités avec une pondération risque de 250% (seuil 3 selon OFR, art. 40 n'est pas atteint) alors que tous les autres titres de participation des immobilisations financières sont traités selon la méthode simple de pondération du risque.

**Tableau 26: IRB – Titres de participation dans la méthode de pondération simple**

En CHF millions, état au 30.06.2018, Groupe BCV, (CR10, FINMA n°22)<sup>19</sup>

Catégories	Pondération risque (RW)	Montant	
		d'exposition	RWA
Actions négociées sur marchés organisés	300%	10	31
Autres actions	400%	24	104
<b>Total</b>		<b>34</b>	<b>134</b>

<sup>19</sup> Le tableau CR10 de l'Accord de Bâle traite des financements spécialisés et des titres de participation dans la méthode de pondération simple. Le Tableau 26 traite du risque sur titres de participation du Banking book. Le Tableau 16 dans le chapitre sur le risque de crédit traite des financements spécialisés.

### 5.3 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille de banque

#### *Stratégie et procédures*

Le Conseil d'administration décide des principes de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque, qui à ce titre inclut le profil cible de risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB). Le profil cible de risque de taux est défini dans la Stratégie financière et revu annuellement dans le cadre de la revue de la Politique de Gestion Financière (PGF). La définition du profil cible du RTIPB est encadrée par des limites validées par le CA et exprimées sous forme de duration des fonds propres.

#### *Structure et organisation*

La Direction générale est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la gestion du RTIPB. Par délégation de la Direction générale, la gestion de ce risque est confiée à un Comité de la Direction générale : l'ALCO. Ce comité se réunit mensuellement sous la présidence du CEO et comporte quatre autres directeurs généraux dont le CFO.

Au sein de la Division Finance & risques, la gestion du RTIPB est effectuée de manière centralisée par le Département ALM-GF, rattaché au CFO. Ce département est responsable :

- de la définition et de la maintenance des modèles et des principes entrant dans la gestion du RTIPB dans le cadre de la Stratégie financière de la Banque. Ces modèles et principes sont validés par le CRDG et par le CA.
- de la production mensuelle du reporting de gestion du RTIPB présenté à l'ALCO. Ce reporting fait également l'objet d'une présentation trimestrielle à la Direction générale et au Conseil d'administration.

#### *Evaluation du risque*

La gestion du risque de l'ensemble du portefeuille bancaire de la maison mère s'effectue en continu par l'ALM-GF.

Les risques de taux d'intérêt des activités de trading relèvent quant à eux des risques de marché et n'entrent pas dans le champ du RTIPB.

Le risque de taux lié aux activités de la banque Piquet Galland & Cie SA est géré de manière autonome par sa Direction générale sous la surveillance du Groupe BCV.

Trimestriellement, la position de taux de l'ensemble du Groupe est établie par l'ALM-GF selon les principes de la Maison mère et présentée à l'ALCO, à la Direction générale et au Conseil d'administration.

Au 30 juin 2018, en termes de sensibilité, le RTIPB de la Maison mère représentait 98% de la position du RTIPB du Groupe.

Au sein de la maison mère, la centralisation des positions en risque de taux s'effectue via des opérations internes analytiques qui isolent systématiquement les métiers du risque de taux. Pour cela, les échéances en taux des encours sont établies à partir des caractéristiques contractuelles des opérations et à partir de modèles de réplication pour les crédits à taux variables, l'épargne, les comptes à vue et les comptes débiteurs. Pour ces produits sans échéance contractuelle, les comportements historiques de la clientèle en termes de variation des encours sont également pris en compte pour estimer leurs échéances. Les positions optionnelles sont traduites en équivalent delta dans les positions de taux. Les conventions et paramètres utilisés sont revus annuellement par l'ALM-GF et validés par l'ALCO. La clientèle souhaitant rembourser un emprunt avant l'échéance doit s'acquitter d'une pénalité pour remboursement anticipé équivalent à la différence entre le taux de l'emprunt et le taux de remplacement sur le marché jusqu'à l'échéance appliquée au montant restant

dû. En cela, la banque ne subit pas de perte en cas de remboursement anticipé de la clientèle et n'utilise donc pas de modèle spécifique pour le suivi des remboursements anticipés.

Mensuellement, les positions en risque sont mesurées par deux ensembles d'indicateurs :

- Des indicateurs statiques mesurant la sensibilité de la valeur actuelle nette du portefeuille bancaire :
  - Sensibilité de la valeur des fonds propres pour une variation de taux de 100bp ;
  - Valeur actuelle des fonds propres ;
  - Duration des fonds propres ;
  - VaR de la valeur actuelle nette du portefeuille bancaire ;
  - Key rate duration.
  
- Des indicateurs dynamiques qui mesurent la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux. Ces indicateurs sont des simulations de la marge d'intérêts sur les trois prochaines années selon 7 scénarios de taux. A chaque scénario de taux correspond des évolutions futures des différents postes du bilan et des comportements de la clientèle. Ces simulations sont complétées par le calcul à dates futures de la valeur et de la duration des fonds propres.

De manière ad-hoc en fonction des conditions de marché, des scénarios de stress extrêmes supplémentaires sont testés afin d'évaluer la capacité de résistance de la banque.

#### *Réduction des risques*

Les produits de couverture les plus couramment utilisés sont des swaps de taux d'intérêts. Les positions optionnelles du portefeuille bancaire sont systématiquement retournées via des opérations avec les marchés.

Des simulations supplémentaires de couverture sont réalisées tous les mois et présentés dans le reporting mensuel. Toutes ces informations permettent à l'ALCO de se prononcer sur la nécessité ou pas de modifier le risque de taux. Les décisions de l'ALCO sont exécutées sur le marché par le Secteur Trésorerie du Département ALM-GF.

#### **Tableau 27: Sensibilité pour une variation des taux d'intérêts**

En CHF millions, Maison mère, variation de la valeur des fonds propres pour une hausse parallèle de la courbe des taux d'intérêts de 100 points de base (IRR)

	Cash-flow en CHF					Total CHF	Cash-flow en devises		
	Échéance des taux d'intérêts						EUR	USD	Autres
	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 4 ans	de 4 à 7 ans	au-delà de 7 ans				
<b>30.06.2018</b>	1.4	15.9	1.7	-324.7	-86.7	<b>-392.3</b>	0.1	0.6	-0.0
<b>31.12.2017</b>	1.1	16.6	9.4	-327.5	-63.0	<b>-363.4</b>	0.5	0.6	-0.1



## 5.4 Risque de liquidité

### *Stratégie et procédures*

Le Conseil d'Administration détermine les principes de gestion du risque de liquidité ainsi que le profil cible de risque. Le profil cible de risque est exprimé via des limites internes portant sur le niveau du LCR et d'autres indicateurs d'analyse de la structure de bilan. Le niveau de ces limites est revu annuellement.

### *Structure et organisation*

Par délégation de la Direction générale (DG), l'ALCO est responsable de la gestion du risque de liquidité selon les principes déterminés par le CA. Ce comité suit mensuellement l'évolution du risque de liquidité à partir du reporting ALCO. Ce reporting est également présenté trimestriellement à la DG et au CA.

Au sein de la Division Finance et risques, le Département ALM-GF, qui regroupe la Trésorerie et l'ALM, est en charge de la gestion opérationnelle et centralisée du risque de liquidité :

- la Trésorerie gère au quotidien la position de liquidité de la Maison-mère et veille au respect de la limite interne sur le LCR. La Trésorerie est la contrepartie des filiales du Groupe pour la réalisation de leurs opérations de remplacement / refinancement ;
- l'ALM propose à l'ALCO les opérations de pilotage de la structure du bilan (réalisation d'emprunts à plus d'un an, souscriptions d'immobilisations financières) et produit le reporting ALCO ;
- l'ALM est également en charge de la définition et du maintien des principes et modèles utilisés pour la gestion du risque de liquidité. Les principes de gestion font l'objet d'une validation par l'ALCO et le CA, les modèles sont validés par le Comité Risques de la Direction générale (CRDG).

### *Evaluation du risque*

Les indicateurs du risque de liquidité sont calculés et présentés selon deux approches :

- l'approche statique consiste à calculer les indicateurs de risque à une date donnée, elle permet d'évaluer le niveau de risque instantané et de suivre son évolution dans une perspective historique ;
- l'approche dynamique consiste à calculer les indicateurs de risque à dates futures afin d'anticiper l'évolution du niveau de risque, elle repose sur la simulation de l'évolution des postes du bilan au cours des trois prochaines années.

Les indicateurs suivants sont calculés de manière statique et dynamique et sont analysés par l'ALCO afin d'apprécier la situation de liquidité et la robustesse du bilan :

- ratios de liquidité Bâle III (LCR et NSFR) ;
- besoin de refinancement des activités ;
- plan de refinancement.

D'autres indicateurs de risque calculés de manière statique sont également suivis par l'ALCO :

- concentration des échéances des emprunts à long terme ;
- coût de la liquidité sur les marchés interbancaires et obligataires.

Les indicateurs de risque sont complétés par la réalisation de stress-tests qui quantifient l'impact de différents scénarios de crise sur la position de liquidité à un horizon de temps donné. L'analyse des résultats de ces stress-test sert de point de départ à la calibration des limites internes.

### *Structure du refinancement*

La BCV se finance principalement via les fonds passifs apportés par la clientèle : 68% du total des passifs correspondent à des dépôts de la clientèle sous forme d'épargne, de dépôts à vue ou à terme et d'obligations de caisse.

Les emprunts à long terme représentent 16% du total des passifs. La majorité des emprunts à long terme sont des emprunts auprès de la Centrale des Lettres de Gage (CLG) qui offre un accès stable au refinancement long à terme. Les autres emprunts (structurés et obligataires) sont réalisés dans une optique de diversification des sources de liquidité longues.

Les emprunts interbancaires en blanc représentent 3% du total des passifs. Les emprunts sécurisés par le versement de collatéral sous forme de titres (repurchase agreement) s'élèvent à 3% du total du passif.

Le solde est constitué des fonds propres (7% du total des passifs) et des autres passifs (3% du total des passifs).

### *Ratio de liquidités à court terme (LCR)*

Le LCR est une norme réglementaire internationale de liquidité définie par l'Accord de Bâle III et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le LCR permet de s'assurer qu'une banque dispose de suffisamment de liquidité pour faire face à un stress de liquidité sur une période de 30 jours. Le LCR est calculé comme le ratio entre le montant des actifs liquides de haute qualité (HQLA) disponibles et le montant des sorties nettes de liquidité potentielles à un horizon de 30 jours. Les sorties nettes de liquidité potentielles résultent de la différence entre les sorties de liquidité (exemples : retraits sur les dépôts à vue, non-renouvellement des emprunts de maturité inférieure à 30 jours) et les entrées de liquidité (exemple : remboursement des créances de maturité inférieure à 30 jours) dans une situation de stress. Pour les banques qui, comme la BCV, ne sont pas d'importance systémique, la limite réglementaire pour le LCR est fixée à 90% pour l'année 2018. Cette limite sera relevée à 100% en 2019.

En moyenne, le LCR toutes devises du Groupe BCV s'est établi à 118% au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et 116% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Les actifs liquides (HQLA) sont composés d'environ 64% d'avoirs sur le compte SIC. Le reste correspond principalement à des titres d'émetteurs suisses notés AAA à AA- (CLG, BLG, Confédération et cantons) et éligibles aux opérations de refinancement de la BNS.

Les sorties sur les dépôts de la clientèle de détail et commerciale représentent environ 89% du total des sorties de liquidité. Cette proportion reflète le fait que les dépôts de la clientèle constituent la principale source de refinancement et donc de sorties potentielles en cas de crise de liquidité.

Les autres sorties de liquidité sont liées à la prise en compte de flux sortants sur :

- les dérivés arrivant à échéance dans les 30 jours ainsi que sur les contrats de collatéralisation des dérivés (Credit Support Annex) via des appels de marge ;
- la part non tirée des facilités de crédits accordées à la clientèle ;
- les engagements conditionnels (garanties, L/C).

Les prêts à la clientèle et aux banques arrivant à échéance dans les 30 jours représentent environ 95% des entrées de liquidité. Le reste des entrées de liquidité correspondent principalement aux flux entrants des dérivés arrivant à échéance dans les 30 jours.

Le niveau du LCR en CHF est structurellement plus élevé que celui du LCR toutes devises, car l'essentiel des HQLA sont libellés en CHF (*cash* déposé à la BNS). Symétriquement le niveau du LCR en EUR et en USD est inférieur à celui du LCR toutes devises.

**Tableau 28: Présentation détaillée du ratio de liquidité LCR**  
En CHF millions, Groupe BCV, (LIQ1, FINMA n°48)

	T2 2018		T1 2018	
	Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées	Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées
<b>Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>				
<b>1 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>		<b>8'789</b>		<b>8'654</b>
<b>Sorties de trésorerie</b>				
2 Dépôts de détail	19'722	1'796	19'542	1'780
3 Dont dépôts stables	5'958	298	5'943	297
4 Dont dépôts moins stables	13'764	1'498	13'600	1'483
5 Financement de clients commerciaux ou de gros clients non garantis	12'791	6'545	12'104	6'672
6 Dont dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts des membres d'un réseau financier auprès de la caisse centrale	1'641	410	1'378	344
7 Dont dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	11'057	6'042	10'671	6'271
8 Dont titres de créances non garantis	93	93	56	56
9 Financement de clients commerciaux ou de gros clients garantis et swaps de sûretés		93		133
10 Autres sorties de trésorerie	2'333	710	2'388	733
11 Dont sorties de trésorerie associées à des dérivés et à d'autres transactions	664	264	675	271
13 Dont sorties de trésorerie associées à des facilités de crédit et de liquidité	1'668	446	1'713	463
14 Autres engagements de financement contractuels	56	57	19	14
15 Autres engagements de financement conditionnels	2'572	129	2'657	133
<b>16 Somme des sorties de trésorerie</b>		<b>9'329</b>		<b>9'465</b>
17 Opérations de financement garanties (reverse repos par ex.)	-	-	-	-
18 Entrées de trésorerie provenant des expositions pleinement performantes	2'022	1'628	2'573	2'048
19 Autres entrées de trésorerie	102	102	73	73
<b>20 Somme des entrées de trésorerie</b>	<b>2'123</b>	<b>1'730</b>	<b>2'646</b>	<b>2'121</b>
<b>Valeurs apurées</b>				
<b>21 Somme des HQLA</b>		<b>8'789</b>		<b>8'654</b>
<b>22 Somme nette des sorties de trésorerie</b>		<b>7'599</b>		<b>7'344</b>
<b>23 Ratio de liquidité à court terme LCR (%)</b>		<b>116%</b>		<b>118%</b>

## 6. RISQUE OPERATIONNEL

### *Stratégie et procédures*

Les expositions aux risques opérationnels résultent de l'exercice des métiers de la Banque et ne sont pas recherchées activement.

La gestion des risques opérationnels a pour objectif de maîtriser les facteurs de risque opérationnel en identifiant les points à améliorer et en renforçant les dispositifs de contrôle opérationnel et managérial. En particulier, la Banque vise à diminuer son exposition :

- à des comportements inappropriés ou malveillants des **acteurs**, c'est-à-dire, des collaborateurs, des fournisseurs, des contreparties bancaires, des clients ou d'autres acteurs externes ;
- à des caractéristiques inappropriées des **systèmes d'information** (applications, interfaces et hardware) ou d'autres systèmes de communication (téléphonie, fax, mails et réseaux sociaux) ;
- à une **infrastructure** inappropriée ;
- à une **organisation** - regroupant le concept (méthode, processus, organigramme) et le cadre organisationnel (règlements, politiques, directives et manuels) - inadéquate par rapport aux activités de la Banque ;
- à des **incidents externes** regroupant le risque de catastrophe, de pandémie et de mouvements sociaux.

### *Structure et organisation*

Un secteur dédié aux risques opérationnels au sein du Département Risk Management de la Division Finance et risques est responsable d'effectuer différentes analyses visant à suivre le profil de risques opérationnels de la Banque (auto-évaluations globales ou analyses spécifiques), de la collecte et de l'analyse des incidents. Le secteur élabore et propose pour validation au CRDG les méthodes utilisées pour la gestion des risques opérationnels. Il assure également leur mise en place. En complément, le secteur risques opérationnels contribue à l'élaboration et au déploiement des méthodes et outils d'évaluation du système de contrôle interne (SCI) de la Banque.

### *Evaluation du risque*

Afin d'anticiper les risques opérationnels principaux, des revues sont menées périodiquement. Elles sont complétées d'analyses ad-hoc en cas d'apparition de nouvelles menaces, de demandes de la FINMA ou de la réalisation d'un événement de risque important dans une autre banque. Ces revues cherchent à mettre en évidence les améliorations possibles des contrôles opérationnels et managériaux.

En complément de cette approche d'anticipation des risques, la Banque collecte et analyse de manière exhaustive et systématique les principaux incidents de risque opérationnel qui surviennent dans le cadre de ses activités. Ceux-ci sont recensés dans un outil dédié et sont analysés sur une base de reporting mensuels dans le but d'améliorer le dispositif de contrôle des risques. Dans la mesure du possible, la Banque gère des événements importants de risque opérationnel sur la base de plans de mesures.

En tant qu'entité de contrôle de niveau 2, le Risk Management réalise des revues régulières de l'identification des risques opérationnels, des mesures de mitigation des risques et des contrôles associés. Ces revues sont réalisées notamment dans le cadre de l'analyse annuelle des principaux risques et de la revue du Système de contrôle interne opérationnel d'exécution.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de Bâle II, la Banque détermine ses exigences en fonds propres pour risques opérationnels selon l'approche standard (OFR, art. 93). Cette approche repose sur une allocation des produits bruts bancaires définie par la Banque sur les segments d'activités établis par le régulateur.

### *Système de contrôle interne (SCI)*

Le SCI de la BCV a été défini en suivant les recommandations du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et du Comité de Bâle, en application des circulaires FINMA 17/01 et 08/21 et des Normes d'audit suisses (NAS 890).

Il s'agit d'un système intégré pour toute la Banque, dont le périmètre englobe toutes les fonctions et tous les niveaux hiérarchiques. Au-delà des activités découlant directement de l'exercice des métiers, il s'applique aussi aux fonctions de support, de pilotage et de contrôle de la Banque ainsi qu'aux prestations de service externalisées, notamment celles tombant sous la circulaire FINMA 18/3 relative à l'outsourcing.

La BCV investit continuellement dans le développement de la culture de contrôle afin que chaque collaborateur comprenne son rôle dans le SCI. A ce titre, le système d'évaluation des performances et de développement des compétences des collaborateurs intègre ces notions.

En conformité avec les exigences de documentation et de reporting définies par la Circ.-FINMA 17/01, la Banque effectue une revue au moins annuelle de ses risques et contrôles clé - avec un focus particulier sur les risques opérationnels d'exécution. Elle documente de manière détaillée ces risques et contrôles pour chacun de ses départements et identifie les principaux axes d'amélioration possibles.

Au terme de l'exercice de revue, la Banque soumet aux organes de décision un rapport annuel d'évaluation de son SCI opérationnel ainsi que de son SCI des Etats financiers, notamment en réponse aux exigences posées par la NAS 890 dans ce dernier domaine.

## 7. ANNEXE

### 7.1 Liens entre états financiers et expositions réglementaires

**Tableau 29: Présentation du bilan comptable pour réconciliation des fonds propres existants**  
En CHF millions, Groupe BCV, (CC2, FINMA n°1)<sup>20</sup>

	a	a-1	b
	Montant selon clôture comptable		Références
	30.06.2018	31.12.2017	
<b>Actifs</b>			
Liquidités	7'383	8'044	
Créances sur les banques	1'414	1'013	
Créances résultant d'opérations de financement de titres	321	499	
Créances sur la clientèle	5'404	4'826	
Créances hypothécaires	25'707	25'407	
Opérations de négoce	232	186	
Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés	299	282	
Autres instruments financiers évalués à la juste valeur	705	653	
Immobilisations financières	3'740	3'753	
Comptes de régularisation	65	91	
Participations	70	70	
Immobilisations corporelles	434	519	
Valeurs immatérielles	11	12	
dont goodwill	11	12	a
Autres actifs	76	57	
Capital social non libéré	-	-	
<b>Total des actifs</b>	<b>45'860</b>	<b>45'415</b>	
<b>Fonds étrangers</b>			
Engagements envers les banques	1'554	1'398	
Engagements résultant d'opérations de financement de titres	1'364	1'350	
Engagements résultant des dépôts de la clientèle	31'031	30'512	
Engagements résultant d'opérations de négoce	0	-	
Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés	239	205	
Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur	851	812	
Obligations de caisse	11	15	

<sup>20</sup> La colonne « Selon données relatives au cercle de consolidation » n'est pas représentée car elle est identique à la colonne « Selon clôture comptable ». Les lignes non pertinentes ont été omises.

Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage et emprunts	7'205	7'392	
Comptes de régularisation	147	172	
Autres passifs	81	87	
Provisions	17	15	
<b>Total des fonds étrangers</b>	<b>42'500</b>	<b>41'958</b>	
<b>Fonds propres</b>			
Réserves pour risques bancaires généraux	701	701	
Capital social	86	86	c
Réserves légales / réserves facultatives / bénéfiques (pertes) reportées et de la période concernée	2'592	2'688	
(Propres parts du capital)	-19	-19	
Intérêts minoritaires	0	0	
<b>Total des fonds propres</b>	<b>3'361</b>	<b>3'457</b>	

**Tableau 30: Fonds propres pouvant être pris en compte**En CHF millions, Groupe BCV, tableau intégral (CC1, FINMA n°2)<sup>21</sup>

	a	a-1	b
	Chiffres nets (après impact des dispositions transitoires)		Références
	30.06.2018	31.12.2017	
<b>Fonds propres de base durs (CET1)</b>			
1 Capital social émis et libéré, pleinement éligible	86	86	c
2 Réserves issues des bénéfiques y c. réserve pour risques bancaires généraux / bénéfice (perte) reporté et de la période concernée	3'072	3'072	
3 Réserves issues du capital et réserves (+/-) de change	34	33	
5 Intérêts minoritaires	0	0	
<b>6 Fonds propres de base durs, avant ajustements</b>	<b>3'192</b>	<b>3'192</b>	
<b>Ajustements relatifs aux fonds propres de base durs</b>			
8 Goodwill (net des impôts latents comptabilisés)	11	12	a
12 Shortfall IRB (écart entre pertes attendues et les corrections de valeur)	53	43	
16 Positions nettes longues en propres instruments CET1	19	19	
<b>28 Somme des ajustements relatifs au CET1</b>	<b>83</b>	<b>74</b>	
<b>29 Fonds propres de base durs nets (net CET1)</b>	<b>3'109</b>	<b>3'118</b>	
<b>Fonds propres de base supplémentaires (AT1)</b>			
36 <b>Fonds propres de base supplémentaires avant ajustements</b>	-	-	
<b>43 Somme des ajustements relatifs à l'AT1</b>	-	-	

<sup>21</sup> Le bénéfice de l'exercice en cours n'est pas pris en compte dans les fonds propres réglementaires au 30 juin (ligne 2). Les lignes non utilisées ont été omises. La colonne « Impact des dispositions transitoires » n'est pas représentée car la Banque ne bénéficie pas de dispositions transitoires.

44	<b>Fonds propres de base supplémentaires nets (net AT1)</b>	-	-
45	<b>Fonds propres de base (net tier 1)</b>	<b>3'109</b>	<b>3'118</b>
<b>Fonds propres complémentaires (T2)</b>			
46	Instruments émis et libérés, pleinement éligibles	-	-
48	Intérêts minoritaires reconnus dans le T2	-	-
50	Corrections de valeurs ; provisions et amortis- sements de prudence ; réserves forcées rela- tives aux immobilisations financières	23	22
51	<b>Fonds propres complémentaires avant ajustements</b>	<b>23</b>	<b>22</b>
<b>Ajustements relatifs aux fonds propres complémentaires</b>			
52	Positions nettes longues en propres instruments T2	-	-
57	<b>Somme des ajustements relatifs au T2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
58	<b>Fonds propres complémentaires nets (net T2)</b>	<b>23</b>	<b>22</b>
59	<b>Fonds propres réglementaires totaux (net T1 &amp; T2)</b>	<b>3'132</b>	<b>3'140</b>
60	<b>Somme des positions pondérées par le risque</b>	<b>18'949</b>	<b>18'199</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>			
61	Ratio CET1 (chiffre 29, en % des positions pon- dérées par le risque)	16.4%	17.1%
62	Ratio T1 (chiffre 45, en % des positions pondérées par le risque)	16.4%	17.1%
63	Ratio relatif aux fonds propres réglementaires totaux (chiffre 59, en % des positions pondérées par le risque)	16.5%	17.3%
64	Volant CET1 spécifique à l'établissement (volant de conservation + volant anticyclique + volant de fonds propres relatif aux établissements d'importance systémique, en % des actifs pondérés des risques)	2.6%	2.0%
65	Dont volant de fonds propres selon les standards minimaux de Bâle (en % des positions pondérées par le risque)	1.9%	1.3%
66	Dont volant anticyclique selon les standards minimaux de Bâle (en % des positions pondérées par le risque)	0.7%	0.7%
67	Dont volant relatif aux établissements d'importance systémique selon les standards minimaux de Bâle (en % des positions pondérées par le risque)	0.0%	0.0%
68	CET1 disponible afin de couvrir les exigences en volants selon les standards minimaux de Bâle (après déduction du CET1 couvrant les exigences minimales), en % des positions pondérées par le risque	8.5%	9.3%
68a	Exigences globales en CET 1 selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées du volant anticyclique (en % des positions pondérées par le risque)	8.5%	8.5%
68b	CET1 disponible (en % des positions pondérées par le risque)	16.4%	17.1%
68c	Exigences globales en T1 selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées du volant anticyclique (en % des positions pondérées par le risque)	10.3%	10.3%



68d	T1 disponible (en % des positions pondérées par le risque)	16.4%	17.1%
68e	Exigences globales en fonds propres réglementaires selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées du volant anticyclique (en % des positions pondérées par le risque)	12.7%	12.7%
68f	Fonds propres réglementaires disponibles (en % des positions pondérées par le risque)	16.5%	17.2%
<b>Montants inférieurs aux seuils (avant pondération)</b>		-	-
72	Participations non qualifiées dans le secteur financier	28	22
73	Autres participations qualifiées dans le secteur financier (CET1)	231	231

**Tableau 31: Présentation des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires**

En CHF millions, Groupe BCV, (CCA, FINMA n°45)<sup>22</sup>

		<b>Information quantitative / qualitative</b>
1	Emetteur	BANQUE CANTONALE VAUDOISE : Société anonyme de droit public fondée par décret du Grand Conseil vaudois du 19 décembre 1845
2	Identifiant unique	Code ISIN : CH 0015251710
3	Droit régissant l'instrument	Loi du canton de Vaud organisant la BCV et statuts de la BCV Code suisse des obligations à titre supplétif
<b>Traitement réglementaire</b>		
5	Règles de Bâle III après la transition	Actions ordinaires (CET1)
6	Éligible au niveau de l'établissement/du groupe/du groupe et de l'établissement	Etablissement et groupe
7	Type d'instrument (les types seront spécifiés par chaque juridiction)	Titre de participation
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unité monétaire, à la date de déclaration la plus récente)	CHF 86'062
9	Valeur nominale de l'instrument (en unité monétaire)	CHF 10
10	Rubrique comptable	Fonds propres Capital social
11	Date initiale d'émission	31 décembre 1995
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Non
<b>Coupon ou dividende</b>		
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Variable

<sup>22</sup> Les lignes non utilisées ont été omises.

---

20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Tout pouvoir discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
30	Mécanisme de dépréciation	Non
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non

---

**Tableau 32: Réconciliation entre les valeurs comptables et les positions réglementaires**  
En CHF millions, état au 31.12.2017, Groupe BCV, (LI1, FINMA n°5)<sup>23</sup>

	a	c	d	f	g
	<b>Valeurs comptables</b>				<b>pas</b>
	<b>selon le cercle de consolidation comptable</b>	<b>selon prescriptions sur les risques de crédit</b>	<b>selon les prescriptions sur les risques de crédit de contrepartie</b>	<b>selon les prescriptions sur les risques de marché</b>	<b>soumises à des exigences de fonds propres ou soumis à la déduction</b>
<b>ACTIFS</b>					
Liquidités	8'044	8'044			
Créances sur les banques	1'013	890	124		
Créances résultant d'opérations de financement de titres	499		499		
Créances sur la clientèle	4'826	4'826			
Créances hypothécaires	25'407	25'407			
Opérations de négoce	186			186	
Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés	282		282	282	
Autres instruments financiers évalués à la juste valeur	653	0		653	
Immobilisations financières	3'753	3'753	1'298		
Comptes de régularisation	91	91			
Participations	70	70			
Immobilisations corporelles	519	519			
Valeurs immatérielles	12				12
Autres actifs	57	57			
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>45'415</b>	<b>43'658</b>	<b>2'203</b>	<b>1'121</b>	<b>12</b>

<sup>23</sup> La colonne b a été omise car le cercle de consolidation réglementaire est identique au cercle de consolidation comptable.

	a	c	d	f	g
	Valeurs comptables				pas soumises à des exigences de fonds propres ou soumis à la déduction
	selon le cercle de consolidation comptable	selon prescriptions sur les risques de crédit	selon les prescriptions sur les risques de crédit de contrepartie	selon les prescriptions sur les risques de marché	
<b>ENGAGEMENTS</b>					
Engagements envers les banques	1'398		224		1'174
Engagements résultant d'opérations de financement de titres	1'350		1'350		
Engagements résultant des dépôts de la clientèle	30'512				30'512
Engagements résultant d'opérations de négoce	-			-	
Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés	205		205	205	
Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur	812			812	
Obligations de caisse	15				15
Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage	7'392				7'392
Comptes de régularisation	172				172
Autres passifs	87				87
Provisions	15	-			15
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>41'958</b>	<b>-</b>	<b>1'778</b>	<b>1'017</b>	<b>39'368</b>

**Tableau 33: Présentation des différences entre les positions réglementaires et les valeurs comptables (comptes annuels / comptes consolidés)**

En CHF millions, état au 31.12.2017, Groupe BCV, (LI2, FINMA n°6)

	a	b	d	e
	<b>Positions soumises à</b>			
	<b>des</b>			
	<b>des prescriptions</b>			
	<b>sur les risques de</b>			
	<b>crédit de</b>			
	<b>contrepartie</b>			
	<b>des prescriptions</b>			
	<b>sur les risques de</b>			
	<b>marché</b>			
	<b>Total</b>	<b>risques de</b>	<b>risques de</b>	<b>risques de</b>
		<b>crédit</b>	<b>crédit de</b>	<b>marché</b>
			<b>contrepartie</b>	
<b>1 Valeurs comptables des actifs au niveau du cercle de consolidation réglementaire (selon tableau LI1)</b>	<b>45'402</b>	<b>43'658</b>	<b>2'203</b>	<b>1'121</b>
2 Valeurs comptables des engagements au niveau du cercle de consolidation réglementaire (selon tableau LI1)	2'590	-	1'778	1'017
3 Montant net au niveau du cercle de consolidation réglementaire	42'812	43'658	425	104
4 Positions hors bilan	6'887	2'767	-	-
5 Différences d'évaluation des opérations de financements sur titres (décote réglementaire)	123	-	123	-
6 Différences d'évaluation des opérations dérivés (ajout des addon réglementaires)	54	-	54	-
7 Différences dans la prise en compte des corrections de valeur et provisions	102	102	-	-
8 Autres différences d'évaluation	-2	-2	-	-
<b>10 Positions pertinentes pour les calculs réglementaires</b>	<b>47'229</b>	<b>46'524</b>	<b>602</b>	<b>104</b>

Les écarts entre les valeurs comptables au bilan et les valeurs réglementaires sont dus aux éléments suivants:

- les positions hors bilan (engagements conditionnels et disponibles de limites révocables et irrévocables),
- les écarts d'évaluation pour les opérations repos (exposition après prise en compte des décotes réglementaire),
- les correctifs de valeur qui sont portés en déduction des expositions dans la balance comptable,
- les addons des positions dérivés et des contrats à termes.

## 7.2 Ratio de levier - informations détaillées

**Tableau 34: Comparaison entre les actifs au bilan et l'engagement global relatif au ratio de levier**

En CHF millions, Groupe BCV, (LR1, FINMA n°46)

	<b>30.06.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
1 Total des actifs selon les états financiers publiés	45'860	45'415
2 Ajustements relatifs aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance et commerciales, qui sont consolidées au niveau des comptes mais qui ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation réglementaire ainsi que les ajustements relatifs aux valeurs patrimoniales qui sont déduites des fonds propres de base	-83	-74
3 Ajustements relatifs aux actifs fiduciaires, portés au bilan conformément aux prescriptions comptables mais non pris en compte dans la mesure du ratio de levier	-	-
4 Ajustements relatifs à des dérivés	31	70
5 Ajustements relatifs aux opérations de financement de titres (SFT, securities financing transactions)	1	3
6 Ajustements relatifs aux opérations hors bilan	2'486	2'473
7 Autres ajustements	-	-
<b>8 Engagement total soumis au ratio de levier</b>	<b>48'296</b>	<b>47'886</b>

Les actifs au bilan augmentent sur la période suite à l'augmentation des créances sur la clientèle, des créances hypothécaires et des créances sur les banques (voir Tableau 29). L'écart entre le montant des actifs financiers au bilan selon les états financiers et l'exposition globale soumise au ratio de levier reflète principalement les opérations hors bilan (CHF 2'486 millions au 30.6.2018).

**Tableau 35: Présentation détaillée du ratio de levier**  
En CHF millions, BCV Groupe, (LR2, FINMA n°47)

	30.06.2018	31.12.2017
<b>Expositions bilantaires</b>		
1 Opérations bilantaires (excluant les dérivés et les SFT, mais incluant les sûretés)	43'882	43'292
2 Actifs portés en déduction des fonds propres de base pris en compte de consolidation réglementaire	-83	-74
<b>3 Total des expositions bilantaires dans le cadre du ratio de levier (sans les dérivés et les SFT)</b>	<b>43'800</b>	<b>43'218</b>
<b>Expositions en dérivés</b>		
4 Valeurs de remplacement positives relatives à toutes les transactions en dérivés, y compris celles conclues avec des CCPs (après prise en compte des paiements de marges et des conventions de compensation)	89	104
5 Majorations de sécurité (add-on) relatives à tous les dérivés	397	373
6 Réintégration des garanties remises en couverture de dérivés dans la mesure où leur traitement comptable a conduit à une réduction des actifs	-	-
7 Déduction portant sur les créances consécutives à des versements de marges	-156	-125
8 Déduction portant sur l'engagement envers une qualified central counterparty (QCCP), en cas de non-responsabilité envers les clients d'un éventuel défaut de la QCCP	-	-
9 Valeurs nominales effectives des dérivés de crédit émis, après déduction des valeurs de remplacement négatives	-	-
10 Compensation avec les valeurs nominales effectives des dérivés de crédit opposés et mise en déduction des majorations couvrant les dérivés de crédit émis	0	-
<b>11 Total des expositions en dérivés</b>	<b>330</b>	<b>352</b>
<b>Opérations de financement de titres (SFT)</b>		
12 Actifs bruts relatifs aux opérations de financement de titres sans compensation, après réintégration de ceux qui ont été comptabilisés comme ventes, et après déduction des positions mentionnées au Cm 58 Circ.-FINMA 15/3	1'678	1'840
13 Compensation des dettes et créances monétaires relatives aux SFT	-	-
14 Expositions envers les contreparties SFT	1	3
15 Expositions SFT en qualité de commissionnaire	-	-
<b>16 Total des expositions relatives aux opérations de financement de titres</b>	<b>1'679</b>	<b>1'844</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>		
17 Expositions hors bilan selon les valeurs nominales brutes, soit avant l'utilisation des facteurs de conversion en équivalent-crédit	7'186	7'102
18 Ajustements relatifs à la conversion en équivalents-crédits	-4'700	-4'630
<b>19 Total des expositions hors bilan</b>	<b>2'486</b>	<b>2'473</b>
<b>Fonds propres pris en compte et exposition globale</b>		
<b>20 Fonds propres de base</b>	<b>3'109</b>	<b>3'118</b>
<b>21 Engagement total</b>	<b>48'296</b>	<b>47'886</b>
<b>Ratio de levier</b>		
<b>22 Ratio de levier</b>	<b>6.4%</b>	<b>6.5%</b>

L'écart entre le montant des actifs financiers au bilan selon les états financiers et l'exposition bilantaire

prise en compte dans le calcul du ratio de levier (ligne 1 du Tableau 35) reflète les positions repo (CHF 1'678 millions au 30 juin 2018) et dérivés (valeur de remplacement de CHF 299 millions au 30 juin 2018).

### 7.3 Tableau de correspondance, axes d'analyse, et abréviations

#### 7.3.1 Tableau de correspondance

L'Accord de Bâle III définit les exigences minimales en termes de publication. Les liens entre les tableaux de l'Accord de Bâle III, la circ.-FINMA 16/1 « Publication – banques » et les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV sont décrits ci-dessous :

**Tableau 36: Tableau de correspondance**

Accord de Bâle	Description	Réf. Finma	Réf. BCV	Fréq. FINMA	Commentaire
<b>Vue d'ensemble</b>					
KM1	Chiffres clés		2	Semestriel	
OVA	Approche de la banque en matière de gestion des risques	3	Ch. 3	Annuel	
OV1	Aperçu des positions pondérées par le risque	4	4	Semestriel	
<b>Composition du capital et réconciliation comptable</b>					
LI1	Liens entre positions comptables et catégories de risque réglementaires	5	32	Annuel	
LI2	Différences entre exposition réglementaire et valeurs comptables	6	33	Annuel	
LIA	Explication des écarts entre exposition réglementaire et valeurs comptables	7	Ch. 7	Annuel	
CC1	Composition du capital réglementaire	2	30	Semestriel	
CC2	Bilan comptable pour réconciliation	1	29	Semestriel	
CCA	Principales caractéristiques des instruments émis	45	31	Semestriel	
<b>Ratio de levier</b>					
LR1	Comparaison entre actifs au bilan et engagement pour ratio de levier	46	34	Semestriel	
LR2	Présentation détaillée du ratio de levier	47	35	Semestriel	
<b>Risque de crédit</b>					
CRA	Risque de crédit : informations générales	8	Ch. 4	Annuel	
CR1	Risque de crédit : qualité de crédit des actifs	9	10	Semestriel	
CR2	Risque de crédit : changements dans les portefeuilles de créances et titres de dettes en défaut	10	11	Semestriel	
CRB	Risque de crédit : indications additionnelles relatives à la qualité de crédit des actifs	11	Ch. 4	Annuel	Mise à jour semestrielle



CRC	Risque de crédit : indications relatives aux techniques d'atténuation du risque	12	Ch. 4	Annuel	
CR3	Risque de crédit : aperçu des techniques d'atténuation du risque	13	12	Semestriel	
CRD	Risque de crédit : indications relatives à l'utilisation des notations externes dans l'approche standard	14	Ch. 4	Annuel	
CR4	Risque de crédit : expositions au risque de crédit et impacts des atténuations du risque de crédit selon l'approche standard	15	17	Semestriel	
CR5	Risque de crédit : positions par catégories de positions et pondérations-risque selon l'approche standard	16	18	Semestriel	
CRE	IRB : indications relatives aux modèles	17	Ch. 4	Annuel	Mise à jour semestrielle
CR6	IRB : exposition au risque par catégories de positions et par probabilités de défaut	18	13	Semestriel	
CR7	IRB : effet sur la pondération-risque des dérivés de crédit utilisés afin d'atténuer le risque	19		Semestriel	Pas de dérivés de crédit à la BCV
CR8	IRB : modification des RWA des positions soumises au risque de crédit	20	14	Semestriel	
CR9	IRB : analyse ex post des estimations des probabilités de défaillance, par catégories de positions	21	15	Annuel	
CR10	IRB : financements spécialisés et titres de participation dans la méthode de pondération simple	22	16 + 26	Semestriel	
CCRA	Risque de crédit de contrepartie : indications générales	23	Ch. 4	Annuel	
CCR1	Risque de crédit de contrepartie : analyses par approche	24	19	Semestriel	
CCR2	Risque de crédit de contrepartie : ajustements des évaluations des positions de crédit (credit valuation adjustment, CVA) à charge des fonds propres	25	22	Semestriel	
CCR3	Risque de crédit de contrepartie : positions selon les catégories de positions et les pondérations-risque selon l'approche standard	26	21	Semestriel	
CCR4	IRB : risque de crédit de contrepartie par catégories de positions et probabilités de défaillance	27	20	Semestriel	
CCR5	Risque de crédit de contrepartie : composition des sûretés couvrant les positions soumises au risque de crédit de contrepartie	28	23	Semestriel	
CCR7	Risque de crédit de contrepartie : modification des RWA des positions soumises au risque de crédit de contrepartie sous l'approche IMM (de	30		Semestriel	IMM pas appliqué à la BCV

	la méthode des modèles EPE)				
CCR8	Risque de crédit de contrepartie : positions envers les contreparties centrales	31	24	Semestriel	
<b>Risque marché et liquidité</b>					
SECA	Titrisations : indications générales relatives aux positions de titrisation	32		Annuel	
SEC1	Titrisations : positions dans le portefeuille de banque	33		Semestriel	
SEC2	Titrisations : positions dans le portefeuille de négoce	34		Semestriel	
SEC3	Titrisations : positions dans le portefeuille de banque et exigences minimales de fonds propres y relatives lorsque la banque est originator ou sponsor	35		Semestriel	Pas de titrisation à la BCV
SEC4	Titrisation : positions dans le portefeuille de banque et exigences minimales de fonds propres y relatives lorsque la banque est investisseur	36		Semestriel	
MRA	Risques de marché : indications générales	37	Ch. 5	Annuel	
MR1	Risques de marché : exigences minimales de fonds propres sous l'approche standard	39	25	Semestriel	
MRB	Risques de marché : indications en cas d'utilisation de l'approche des modèles (IMA)	38		Annuel	IMA pas appliqué à la BCV
MR2	Risques de marché : modification des RWA des positions sous l'approche des modèles (IMA)	40		Semestriel	
MR3	Risques de marché : valeurs émanant d'un modèle relatives au portefeuille de négoce	41		Semestriel	Pas de modèle interne à la BCV
MR4	Risques de marché : comparaisons des estimations « VAR » avec les gains et les pertes	42		Semestriel	
IRR	Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille de banque	44	27 + Ch. 5.3	Annuel	Mise à jour semestrielle
LIQ1	Liquidité à court terme	48	28 + Ch. 5	Semestriel	
<b>Risque opérationnel</b>					
ORA	General qualitative information about operational risk management	43	Ch. 6		

### 7.3.2 Axes d'analyse

Cette section décrit les différents axes d'analyse utilisés dans ce document pour les axes qui ne sont pas déjà définis dans le cadre de l'Accord de Bâle III.

**Tableau 37: Catégories de position selon l'Accord de Bâle III (IRB)**

<b>N°</b>	<b>Catégorie de position</b>	<b>Description</b>
1	Gouvernements centraux et banques centrales (IRB-F)	Confédération, BRI, banques centrales, banques multilatérales de développement satisfaisant les critères pour obtenir une pondération de 0% et états étrangers
3	Banques et négociants en valeurs mobilières (IRB-F)	Contreparties bancaires
5	Corporations de droit public, banques multilatérales de développement (IRB-F)	Cantons et communes
7	Entreprises : financements spéciaux (IRB-F)	Financements immobiliers des contreparties notées avec le modèle de rating Professionnels de l'immobilier et transactions du Trade Finance
9	Entreprises: autres financements (IRB-F)	Entreprises ne satisfaisant pas les critères du retail Banque des lettres de gage et Centrale des lettres de gage
11	Retail: positions couvertes par gage immobilier	Expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail couvertes par des gages immobiliers
13	Retail: autres positions	Autres expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail

**Tableau 38: Segments risque**

<b>Type de contrepartie</b>	<b>Description</b>
<b>Retail</b>	Personnes physiques avec une fortune inférieure à CHF 250'000 ou des revenus inférieurs à CHF 250'000 ou un prêt hypothécaire jusqu'à CHF 1.2 million
<b>Private Banking</b>	Personnes physiques remplissant au moins une des conditions suivantes : une fortune supérieure à CHF 250'000, des revenus supérieurs à CHF 250'000 ou un prêt hypothécaire supérieur à CHF 1.2 million
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises hors Professionnels de l'immobilier et contreparties du Trade Finance, employant jusqu'à 150 personnes, non cotées en bourse et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à CHF 50 millions
<b>Professionnels de l'immobilier</b>	Personnes physiques ou morales exerçant une activité principale liée à la promotion, le commerce, la gérance ou la location de biens immobiliers
<b>Grandes entreprises</b>	Sociétés cotées en bourse remplissant au moins une des conditions suivantes (hors contreparties bancaires et du Trade Finance): plus de 150 employés ou chiffre d'affaire annuel égal ou supérieur à CHF 50 millions
<b>CDP</b>	Confédération, cantons et communes suisses
<b>Trade Finance</b>	Contreparties non-bancaires actives dans le financement de négoce
<b>Banques</b>	Contreparties bancaires, y compris contreparties centrales depuis le 1er janvier 2013

**Tableau 39: Modèle de rating de la contrepartie (périmètre d'homologation IRB-F)**

<b>Modèle de rating BCV</b>	<b>Description</b>
<b>Particuliers</b>	Périmètre regroupant les modèles de rating suivants appliqués à des personnes physiques ou couples codébiteurs sans financements commerciaux: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot Private Banking : contreparties de la clientèle « Private Banking » possédant au moins CHF 300'000 d'avoirs à la BCV ou financés uniquement sur base de crédits lombards</li> <li>- Lot Personnel BCV : contreparties employés du Groupe BCV</li> <li>- Modèle Particuliers : contreparties hors Private Banking et Personnel BCV</li> </ul>
<b>PME</b>	Contreparties du type entreprise, hors périmètre des modèles Professionnels de l'immobilier, Grandes entreprises et Trade Finance
<b>Professionnels de l'immobilier</b>	Personnes physiques ou morales principalement actives dans les domaines de la promotion ou de l'investissement immobilier pour propre compte
<b>Trade Finance</b>	Transactions effectuées dans le cadre de l'activité de financement du commerce international de matières premières
<b>Communes vaudoises</b>	Communes vaudoises
<b>Codébiteurs solidaires</b>	Le tiers est un groupe de codébiteurs solidaires qui ne forment pas un couple ou le tiers est une association de communes
<b>Transmission</b>	Contrepartie dont le rating a été transmis d'une autre contrepartie suivant un système de règles
<b>Banques</b>	Contreparties bancaires

### 7.3.3 Liste des abréviations

<b>ALCO</b>	Comité Asset and Liability management
<b>ALM</b>	Asset and Liability management
<b>ALM-GF</b>	Département de la Banque responsable de l'ALM et de la gestion financière
<b>AS-BRI</b>	Approche standard internationale selon OFR
<b>BCV</b>	Banque Cantonale Vaudoise
<b>BLG</b>	Banque des Lettres de Gage
<b>BRI</b>	Banque des règlements internationaux

<b>CA</b>	Conseil d'administration
<b>CCDG</b>	Comité de crédit de la Direction générale
<b>CCF</b>	Facteur de conversion en équivalent-crédit (credit conversion factor)
<b>CCO</b>	Chief credit officer
<b>CCP</b>	Contrepartie centrale, organisme qui joue le rôle d'intermédiaire entre les parties à une transaction sur titres en se substituant au vendeur vis-à-vis de l'acheteur et à l'acheteur vis-à-vis du vendeur
<b>CDP</b>	Corporation de droit public
<b>CEO</b>	Chief executive officer
<b>CF</b>	"Commodities finance", ou financement de produits de base
<b>CFO</b>	Chief financial officer
<b>CLG</b>	Centrale des Lettres de Gage
<b>CLS</b>	Continuous linked settlement
<b>COREP</b>	Standard de reporting commun pour les résultats du pilier 1 de Bâle III (COmmon REPporting).
<b>CPID</b>	Comité Produits et Instruments DAMT
<b>CRDG</b>	Comité risques de la Direction générale de la BCV
<b>CRM</b>	"Credit risk mitigation", techniques de mitigation du risque de crédit
<b>CRO</b>	Chief risk officer
<b>CSA</b>	Credit Support Annex, annexe non obligatoire du contrat de netting ISDA
<b>CVA</b>	Credit value adjustment : exigence de fonds propres dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur de marché lié à la détérioration de la solvabilité de la contrepartie
<b>DAMT</b>	Division Asset Management & Trading de la BCV
<b>DIGEC</b>	Division Gestion Crédit de la BCV
<b>DIRE</b>	Division Retail de la BCV
<b>DIVEN</b>	Division Entreprises de la BCV
<b>DPB</b>	Division Private Banking de la BCV

<b>EAD</b>	Exposition en cas de défaut (exposure at default)
<b>ED</b>	Catégorie de provisionnement « En défaut » de la BCV
<b>FINMA</b>	Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse
<b>GMRA</b>	Global Master Repurchase Agreement (GMRA) de la Public Securities Association/International Securities Market Association (PSA/ISMA),
<b>HQLA</b>	High Quality Liquid Assets, actifs de haute qualité rapidement liquéfiables
<b>IPRE</b>	“Income producing real estate” ou immobilier de rapport
<b>IRB</b>	Internal Rating Based
<b>ISDA</b>	International Swaps and Derivatives Association
<b>LGD</b>	Taux de perte en cas de défaut (loss given default)
<b>LCR</b>	Liquidity Coverage Ratio, ratio de liquidité à court terme
<b>OFR</b>	Ordonnance du 1 <sup>er</sup> juin 2012 sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (Ordonnance sur les fonds propres, OFR)
<b>PCB</b>	Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers (PCB) du 27 mars 2014 (circ.-FINMA 15/1)
<b>PD</b>	Probabilité de défaut (probability of default)
<b>PGF</b>	Politique de Gestion Financière
<b>PSR</b>	Document « Politique et stratégie des risques » de la BCV
<b>RD</b>	Catégorie de provisionnement « Réputé en difficulté » de la BCV
<b>RTIPB</b>	Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire
<b>RWA</b>	“Risk weighted assets” ou actifs pondérés par le risque
<b>SFT</b>	<i>Securities financing transactions</i> , opérations de financement sur titres
<b>s.o.</b>	Sans objet
<b>VaR</b>	Value at risk

## 7.4 Exigences de publication pour BCV Maison mère

Lorsque les exigences de fonds propres et de liquidités sont déterminées au niveau d'un groupe ou d'un conglomérat financier, les exigences de publication ne s'appliquent en principe qu'au niveau consolidé (rabais de consolidation).

A ce titre, la Banque a choisi de bénéficier de ce rabais de consolidation pour BCV Maison mère et publie, tel que requis par la Circ.-FINMA 2016/1, les chiffres-clés du Tableau 40.

**Tableau 40: Chiffres-clés pour BCV Maison mère**

Montants en CHF millions, état au 30.6.2018

Indicateur	Valeur
1 Fonds propres minimaux basés sur les exigences pondérées en fonction des risques	1'480
2 Fonds propres pris en compte	2'999
3 Dont fonds propres de base durs (CET1)	2'977
4 Dont fonds propres de base (T1)	2'977
5 Positions pondérées en fonction des risques (RWA)	18'500
6 Ratio CET1 (fonds propres de base durs en % des RWA) <sup>1</sup>	16.1%
7 Ratio T1 (fonds propres de base en % des RWA) <sup>1</sup>	16.1%
8 Ratio des fonds propres globaux (en % des RWA) <sup>1</sup>	16.2%
9 Volant anticyclique de fonds propres (en % des RWA)	0.7%
10 Ratio-cible CET1 (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR, majoré du volant anticyclique	8.5%
11 Ratio-cible T1 (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR, majoré du volant anticyclique	10.3%
12 Ratio-cible global de fonds (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR, majoré du volant anticyclique	12.7%
13 Ratio de levier Bâle III (fonds propres de base en % de l'engagement global)	6.3%
14 Engagement global	47'374
15 Ratio de liquidité à court terme, LCR (en %) du 2e trimestre 2018 <sup>2</sup>	115.7%
16 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	8'602
17 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	7'433
18 Ratio de liquidité à court terme, LCR (en %) du 1er trimestre 2018 <sup>2</sup>	117.9%
19 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	8'465
20 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	7'181
21 Ratio de liquidité à court terme, LCR (en %) du 4e trimestre 2017 <sup>2</sup>	122.3%
22 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	8'906
23 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	7'281
24 Ratio de liquidité à court terme, LCR (en %) du 3e trimestre 2017 <sup>2</sup>	109.7%
25 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	7'968
26 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	7'261

<sup>1</sup> Les ratios de fonds propres sont déterminés hors impact du volant anticyclique

<sup>2</sup> Le ratio LCR par trimestre est déterminé en divisant la moyenne sur trois mois des actifs liquides de haute qualité par la moyenne sur trois mois des sorties nettes